

RAPPORT PILIER III

2023

Actualisation au 30 juin 2023

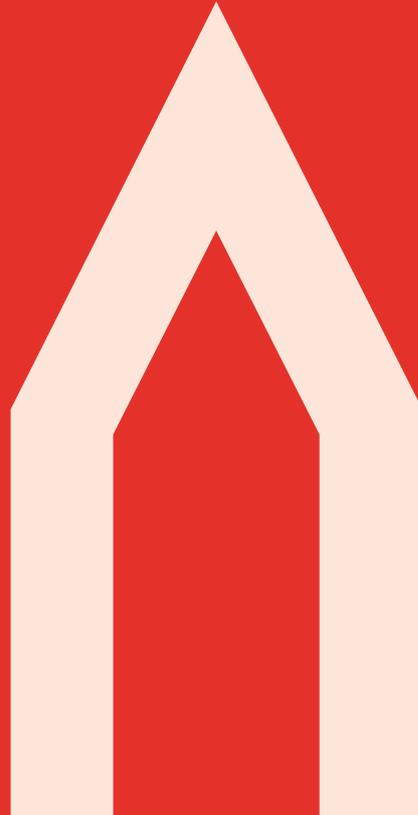


TABLE DES MATIERES

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION	6
1. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS À RISQUE PONDÉRÉS	7
2. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES	9
3. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE.....	14
4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER.....	15
5. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉ	19
6. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DE CRÉDIT	20
7. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT.....	28
8. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD.....	29
9. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT.....	31
10. INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE	36
11. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (CRR).....	38
12. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION.....	42
13. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB).....	44
14. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES ESG SELON L'ARTICLE 449A DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013	45

Index des tableaux et informations qualitatives

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013
Chapitre 1: Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des encours à risque pondérés		
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	article 438, point d)
EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés	article 447, points a) à g), article 438, point b)
Chapitre 2: Publication d'informations sur les fonds propres		
Tableau 1	Les capitaux propres bilantaires	article 437, points a), d), e) et f)
Tableau 2	Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires	article 437, points a), d), e) et f)
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	article 437, points a), d), e) et f)
EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	article 437, points a), d), e) et f)
Chapitre 3: Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique		
EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	article 440, point a)
EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	article 440, point b)
Chapitre 4: Publication d'informations sur le ratio de levier		
EU LR1	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
EU LR2	Ratio de levier - déclaration commune	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
Chapitre 5: Publication d'informations sur les exigences de liquidité		
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	article 435, paragraphe 1, et à l'article 451 bis,
Chapitre 6: Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit		
Tableau 3	Evolution des RWA	article 452 g)
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.	article 442, points c), e) et f)
EU CR1-A	Echéance des expositions	article 442, point g)
EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	article 442, point f)
EU CR2-A	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés	article 442, points c) et f)
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	article 442, points c), e) et f)
EU CQ2	Qualité de la renégociation	article 442, points c) et f)
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	article 442, point d)
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	article 442, points c), e) et f)
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	article 442, points c), e) et f)
EU CQ6	Évaluation des sûretés - prêts et avances	article 442, points c) et f)
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	article 442, points c), e) et f)
EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission	article 442, points c) et f)
Chapitre 7: Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	article 453, point f)
Chapitre 8: Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard		
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	article 453, point g), h) et i), et article 444, point e)
EU CR5	Approche standard	article 444, point e)
Chapitre 9: Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	article 452, point g)
EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	article 453, points g) et j)
Chapitre 10: Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple		
EU CR10.1	Financement de projets	article 438, point e)
EU CR10.2	Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité	article 438, point e)
EU CR10.3	Financement d'objet	article 438, point e)
EU CR10.4	Financement de matières premières	article 438, point e)
EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	article 438, point e)

Chapitre 11: Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

EU CCR1	EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche	article 439, points f), g), k) et m)
EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	article 439, point h)
EU CCR3	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	article 439, point l)
EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	article 439, point l)
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	article 439, point e)
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	article 439, point j)
EU CCR7	États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	article 438, point h)
EU CCR8	Expositions sur les CCP	article 439, point i)

Chapitre 12: Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	article 449, point j)
EU SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	article 449, point j)
EU SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	article 449, point k)
EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	article 449, point k)
EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	article 449, point l)

Chapitre 13: Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	article 445
--------	---	-------------

Chapitre 14: 14. Publication d'informations sur les risques ESG selon l'Article 449a du règlement (UE) n° 575/2013

Quest. 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental	article 449a
Quest. 2	Informations qualitatives sur le risque social	article 449a
Quest. 3	Informations qualitatives sur le risque de gouvernance	article 449a
Tableau 1 ESG	Qualité des crédits par secteur	article 449a
Tableau 2 ESG	Crédits collatéralisés par des biens immobiliers	article 449a
Tableau 4 ESG	Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs	article 449a
Tableau 5 ESG	Expositions sujettes aux risques physiques	article 449a
Tableau 10 ESG	Autres actions d'atténuation du changement climatique	article 449a

Liste des abréviations

ARC :	Atténuation du risque de crédit
A-IRB :	Approche NI avancée
CET1:	Eléments de fonds propres de base de catégorie 1
CCF :	Credit Conversion Factor
CCP :	Contrepartie centrale
CVA :	Credit Valuation Adjustment
EAD :	Exposure at Default
F-IRB :	Approche NI simple
HQLA :	High Quality Liquid Assets
NI :	Notations internes
RWA :	Montant d'exposition pondéré
SREP :	Processus de contrôle et d'évaluation prudentielle
SA-CCR :	Approche standard pour le risque de contrepartie
SEC-ERBA :	Approche fondée sur les notations externes pour les titrisations
SEC-IRBA :	Approche fondée sur les notations internes pour les titrisations
SEC-SA :	Approche standard pour les titrisations

Introduction

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur le profil de risque de Spuerkeess. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris par Spuerkeess. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du Pilier III.

Depuis le 30 juin 2023, Spuerkeess applique un ajustement spécifique sur ses participations moins liquides. Cet ajustement a un impact au niveau des fonds propres sous forme d'une déduction de 555,5 mio EUR sur base de l'article 3 du règlement UE 575/2013 et réduit également le montant des EAD, ce qui diminue le niveau des RWA de crédit de 1.994,1 mio EUR.

La version du Pilier 3 au 30 juin 2023 est la première qui inclut les informations sur les risques ESG.

1. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des encours à risque pondérés

Indicateurs clés (EU KM1)

en 1.000		a	b	c	d	e
		2023 06	2023 03	2022 12	2022 09	2022 06
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3	5.316.632,8	5.367.479,2
2	Fonds propres de catégorie 1	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3	5.316.632,8	5.367.479,2
3	Fonds propres totaux	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3	5.318.001,7	5.371.366,9
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	21.552.166,5	23.614.182,8	23.906.633,7	24.707.932,1	24.475.530,7
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	22,37%	22,77%	21,96%	21,52%	21,93%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	22,37%	22,77%	21,96%	21,52%	21,93%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	22,37%	22,77%	21,96%	21,52%	21,95%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,50%	1,50%	1,28%	1,28%	1,28%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,84%	0,84%	0,72%	0,72%	0,72%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	0,96%	0,96%	0,96%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50%	9,50%	9,28%	9,28%	9,28%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,52%	0,46%	0,44%	0,41%	0,40%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,52%	3,46%	3,44%	3,41%	3,40%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,02%	12,96%	12,72%	12,69%	12,68%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	2.774.436,6	3.132.586,8	3.032.235,7	3.025.105,7	3.100.037,7
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	57.785.947,9	61.350.431,5	59.023.912,5	61.192.151,2	60.196.110,9
14	Ratio de levier (%)	8,34%	8,76%	8,90%	8,69%	8,92%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux - Valeur pondérée totale	17.814.580,1	17.972.843,1	17.797.961,9	17.469.010,9	16.783.980,1
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	12.450.672,2	12.509.097,0	12.559.188,7	12.372.863,6	11.962.187,2
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	1.706.258,5	1.585.743,3	1.626.031,5	1.630.981,0	1.639.534,8
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	10.744.413,8	10.923.353,7	10.933.157,2	10.741.882,6	10.322.652,4
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	166,00%	164,75%	163,14%	163,15%	163,12%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	36.296.159,2	36.699.038,1	35.946.944,4	36.506.764,2	35.791.558,3
19	Financement stable requis total	25.317.392,8	25.805.875,4	25.819.373,6	26.338.373,6	25.778.910,6
20	Ratio NSFR (%)	143,36%	142,21%	139,22%	138,61%	138,84%

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

en 1.000		Encours pondérés à risque (RWA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		2023 06	2023 03	2023 06
1	Risque de crédit (hors CCR)	18.658.724,3	20.615.752,1	1.492.697,9
2	Dont approche standard	5.202.785,0	5.382.076,7	416.222,8
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	4.785.743,6	4.817.067,9	382.859,5
4	Dont approche par référencement (financements spécialisés)	1.539.142,9	1.505.663,7	123.131,4
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3.785.283,7	5.552.985,0	302.822,7
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	1.746.345,9	1.729.902,7	139.707,7
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	535.936,4	709.095,5	42.874,9
7	Dont approche standard	147.184,4	145.939,4	11.774,7
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0,0	0,0	0,0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	136.622,1	269.003,4	10.929,8
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	90.848,6	112.677,8	7.267,9
9	Dont autres CCR	161.281,4	181.474,9	12.902,5
10	<i>Dont méthode de l'évaluation au prix de marché</i>	-	-	-
11	<i>Dont méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>	161.281,4	181.474,9	12.902,5
12	<i>Sans objet</i>			
13	<i>Sans objet</i>			
14	<i>Sans objet</i>			
15	Risque de règlement	0,0	0,0	0,0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	6.868,5	10.095,6	549,5
17	Dont approche SEC-IRBA	0,0	0,0	0,0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	6.648,1	9.972,8	531,8
19	Dont approche SEC-SA	0,0	0,0	0,0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	220,4	122,8	17,6
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	566.598,6	299.447,6	45.327,9
21	Dont approche standard	566.598,6	299.447,6	45.327,9
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0,0	0,0	0,0
EU 22a	Grands risques	0,0	0,0	0,0
23	Risque opérationnel	1.167.557,2	1.167.557,2	93.404,6
EU 23a	Dont approche élémentaire	0,0	0,0	0,0
EU 23b	Dont approche standard	1.167.557,2	1.167.557,2	93.404,6
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0,0	0,0	0,0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	616.481,4	812.234,9	49.318,5
25	<i>Sans objet</i>			
26	<i>Sans objet</i>			
27	<i>Sans objet</i>			
28	<i>Sans objet</i>			
29	Total	21.552.166,5	23.614.182,8	1.724.173,3

Remarques :

Le montant à la ligne 1 inclut les RWA additionnels de 1.599.423,3 en milliers d'euros suite à l'application du RW floor de 15% pour l'immobilier (suivant circulaire CSSF 16/643)

Ce montant n'est pas ventilé dans les lignes 2-5.

2.Publication d'informations sur les fonds propres

Les capitaux propres bilantaires (Tableau 1)
(selon les principes du règlement UE 2021/637)

<i>en EUR 1.000</i>	2023 06	2022 12
Total Capitaux Propres bilantaires	5.482.754,2	5.345.091,8
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	3.624.590,8	3.447.107,6
Résultat de l'exercice dans les comptes sociaux	206.042,4	234.685,4
Réserve de réévaluation	1.478.595,5	1.489.773,3
Total Capitaux Propres bilantaires	5.482.754,2	5.345.091,8
Ajustements liés aux provisions prudentielles	225.982,7	251.642,4
Ajustements liés à la variation du compte de résultat LuxGaap vers le compte de résultat IFRS	1.031,2	-25.659,7
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	5.709.768,0	5.571.074,4

**Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires (Tableau 2)
(selon les principes du règlement UE 2021/637)**

<i>en EUR 1.000</i>	2023 06	2022 12
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	5.709.768,0	5.571.074,4
Résultat IFRS de l'année non pris en compte dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-207.073,6	-209.025,6
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5.502.694,5	5.362.048,8
Ajustements réglementaires sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-680.802,1	-111.277,6
Dont corrections de valeur supplémentaires	-5.182,4	-5.375,8
Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	72,8	-4,1
Dont immobilisations incorporelles	-38.332,4	-40.995,2
Dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-45.692,5	-23.538,9
Dont détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0,0	0,0
Dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement (UE) 575/2013	0,0	0,0
Dont montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire et de la provision FGDL	-28.329,3	-36.012,3
Dont couverture insuffisante des expositions non performantes	-1.829,4	-5.351,2
Dont autres déductions sur base de l'article 3 du règlement (UE) 575/2013	-561.508,8	0,0
Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)	4.821.892,4	5.250.771,3
Fonds Propres de catégorie 2 (Tier 2)	0,0	0,0
Dont emprunts subordonnés éligibles	0,0	0,0
Fonds Propres Réglementaires totaux	4.821.892,4	5.250.771,3
Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire	-45.692,5	-23.538,9
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes	244.380,5	177.442,4
Provisions générales prises en compte	0,0	0,0
Provisions spécifiques prises en compte	198.688,0	153.903,4
Exigence de fonds propres totale	1.724.173,3	1.976.634,6

Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

<i>au 30.06.2023 en EUR 1.000</i>		(a) Montants
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5
2	Résultats non distribués	3.795.942,1
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1.533.226,9
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0,0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0,0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0,0
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0,0
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5.502.694,5

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-5.182,4
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-38.332,4
9	<i>Sans objet</i>	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	72,8
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-45.692,5
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0,0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0,0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0,0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0,0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
20	<i>Sans objet</i>	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0,0
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0,0
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0,0
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0,0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0,0
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0,0
24	<i>Sans objet</i>	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0,0
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0,0
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0,0
26	<i>Sans objet</i>	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0,0
27a	Autres ajustements réglementaires	-591.667,5
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-680.802,1
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4.821.892,4
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0,0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0,0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0,0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0,0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
41	Sans objet	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0,0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0,0
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4.821.892,4
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0,0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
50	Ajustements pour risque de crédit	0,0
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0,0
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0,0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
56	Sans objet	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0,0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0,0
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	4.821.892,4
60	Montant total d'exposition au risque	21.552.166,5

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	22,37%
62	Fonds propres de catégorie 1	22,37%
63	Total des fonds propres	22,37%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,87%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,52%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,50%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	12,87%
69	Sans objet	
70	Sans objet	
71	Sans objet	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	5.053,5
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	246.592,6
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0,0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	70.563,3
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	74.854,8
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0,0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0,0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0,0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0

3. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

	a	b	c		d	e	f	g, h, i			j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard					Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
<i>au 30.06.2023 en 1.000</i>														
010 Ventilation par pays														
Luxembourg	948.563,9	29.203.564,4	0,0	0,0	0,0	30.152.128,2	1.032.557,2	0,0	0,0	1.032.557,2	12.906.965,1	75,85%	0,50%	
Pays-Bas	1.141.486,7	5.778,0	0,0	0,0	0,0	1.147.264,7	53.094,6	0,0	0,0	53.094,6	663.681,9	3,90%	1,00%	
France	1.457.526,4	176.237,0	0,0	0,0	0,0	1.633.763,4	49.498,6	0,0	0,0	49.498,6	618.731,9	3,64%	0,50%	
Allemagne	705.235,9	226.242,7	0,0	0,0	0,0	931.478,6	36.538,2	0,0	0,0	36.538,2	456.728,0	2,68%	0,75%	
Royaume-Uni	623.701,3	15.669,8	0,0	0,0	3.569,5	642.940,6	27.075,1	0,0	206,9	27.282,1	341.025,8	2,00%	1,00%	
Suède	448.490,9	991,4	0,0	0,0	0,0	449.482,3	12.231,9	0,0	0,0	12.231,9	152.898,4	0,90%	2,00%	
Norvège	518.953,4	768,6	0,0	0,0	0,0	519.722,0	6.812,5	0,0	0,0	6.812,5	85.156,0	0,50%	2,50%	
Danemark	150.780,4	1.553,1	0,0	0,0	0,0	152.333,4	6.490,2	0,0	0,0	6.490,2	81.127,8	0,48%	2,50%	
Australie	389.260,0	124,1	0,0	0,0	11,7	389.395,8	3.816,1	0,0	0,2	3.816,3	47.704,1	0,28%	1,00%	
Irlande	62.510,6	377,6	0,0	0,0	6.726,2	69.614,4	2.224,6	0,0	231,0	2.455,5	30.694,3	0,18%	0,50%	
Hong Kong	36.939,9	532,6	0,0	0,0	0,0	37.472,4	1.485,3	0,0	0,0	1.485,3	18.566,6	0,11%	1,00%	
Roumanie	0,0	1.305,6	0,0	0,0	0,0	1.305,6	43,3	0,0	0,0	43,3	541,1	0,00%	0,50%	
République tchèque	0,0	500,7	0,0	0,0	0,0	500,7	37,8	0,0	0,0	37,8	473,0	0,00%	2,50%	
Islande	0,0	206,5	0,0	0,0	0,0	206,5	15,1	0,0	0,0	15,1	189,2	0,00%	2,00%	
Estonie	0,0	596,4	0,0	0,0	0,0	596,4	12,1	0,0	0,0	12,1	151,2	0,00%	1,00%	
Croatie	0,0	1.372,0	0,0	0,0	0,0	1.372,0	11,1	0,0	0,0	11,1	139,3	0,00%	0,50%	
Slovaquie	0,0	198,7	0,0	0,0	0,0	198,7	4,6	0,0	0,0	4,6	57,6	0,00%	1,00%	
Bulgarie	0,0	84,5	0,0	0,0	0,0	84,5	2,3	0,0	0,0	2,3	29,3	0,00%	1,50%	
Tous les autres pays	3.410.405,8	446.681,8	0,0	0,0	5.092,6	3.862.180,3	128.757,2	0,0	111,4	128.868,6	1.610.857,4	9,47%	0,00%	
020 Total	9.893.855,1	30.082.785,5	0,0	0,0	15.400,0	39.992.040,6	1.360.707,9	0,0	549,5	1.361.257,4	17.015.717,8	100,00%	0,5239%	

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

<i>au 30.06.2023 en 1.000</i>		a
1	Montant total d'exposition au risque	21.552.166,5
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,5239%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	112.922,5

4. Publication d'informations sur le ratio de levier

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

<i>au 30.06.2023 en EUR 1.000</i>		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	56.890.972,7
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0,0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0,0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0,0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0,0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0,0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0,0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-994.683,5
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	252.625,8
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3.062.044,5
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-5.182,4
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0,0
12	Autres ajustements	-1.419.829,2
13	Mesure de l'exposition totale	57.785.947,9

Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)

<i>en EUR 1.000</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		2023 06	2022 12
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	53.757.318,3	54.915.320,3
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0,0	0,0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	0,0	0,0
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0,0	0,0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0,0	0,0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-674.793,7	-111.277,6
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	53.082.524,7	54.804.042,7

Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	120.640,1	184.157,0
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	273.429,3	252.219,5
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0,0	0,0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0,0	0,0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0,0	0,0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale))	0,0	0,0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0,0	0,0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0,0	0,0
13	Expositions totales sur dérivés	394.069,4	436.376,5
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	994.683,5	235.110,7
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0,0	0,0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	252.625,8	338.547,8
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0,0	0,0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0,0	0,0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0,0	0,0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1.247.309,3	573.658,5
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7.194.548,9	7.466.105,8
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	4.132.504,4	4.256.271,0
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0,0	0,0
22	Expositions de hors bilan	3.062.044,5	3.209.834,7
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0	0,0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0,0	0,0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0,0	0,0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0,0	0,0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0,0	0,0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0,0	0,0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0,0	0,0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point o), du CRR)	0,0	0,0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point p), du CRR)	0,0	0,0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0,0	0,0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	0,0	0,0

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	4.821.892,4	5.250.771,3
24	Mesure de l'exposition totale	57.785.947,9	59.023.912,5
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,34%	8,90%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,34%	8,90%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,34%	8,90%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	567.531,3	447.006
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	994.683,5	235.110,7
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	57.358.795,6	59.235.807,5
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	57.358.795,6	59.235.807,5
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41%	8,86%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41%	8,86%

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>au 30.06.2023 en EUR 1.000</i>		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	53.575.084,6
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0,0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	53.575.084,6
EU-4	Obligations garanties	3.451.376,0
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	15.172.191,5
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	562.365,6
EU-7	Établissements	2.186.905,1
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18.396.761,6
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2.538.937,4
EU-10	Entreprises	8.068.004,6
EU-11	Expositions en défaut	298.617,4
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2.899.925,3

5. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

Données de l'année 2022 / 2023 * en EUR 1.000.000	Valeur non pondérée totale (moy. Q3-2022)	Valeur non pondérée totale (moy. Q4-2022)	Valeur non pondérée totale (moy. Q1-2023)	Valeur non pondérée totale (moy. Q2-2023)	Valeur pondérée totale (moy. Q3-2022)	Valeur pondérée totale (moy. Q4-2022)	Valeur pondérée totale (moy. Q1-2023)	Valeur pondérée totale (moy. Q2-2023)
1 Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					17.469,0	17.798,0	17.972,8	17.814,6
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	21.753,9	22.034,7	22.314,4	22.556,3	1.614,8	1.621,8	1.608,3	1.579,2
3 Dépôts stables	10.807,1	10.842,9	10.803,3	10.705,1	540,4	542,1	540,2	535,3
4 Dépôts moins stables	10.946,8	11.191,8	11.511,1	11.851,2	1.074,5	1.079,6	1.068,1	1.043,9
5 Financement de gros non garanti, dont :	14.320,3	14.811,4	14.857,3	14.904,9	9.076,3	9.195,5	9.075,8	9.072,0
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1.786,8	1.905,6	1.913,9	1.769,1	446,7	476,4	478,5	442,3
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	11.951,7	12.321,2	12.368,8	12.611,1	8.047,9	8.134,5	8.022,8	8.105,0
8 Créances non garanties	581,7	584,6	574,5	524,7	581,7	584,6	574,5	524,7
9 Financement de gros garanti					90,5	96,4	85,1	65,7
10 Exigences supplémentaires, dont :	4.231,3	4.503,3	4.719,0	4.824,7	1.111,3	1.181,0	1.229,2	1.248,6
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	698,2	742,5	761,6	759,1	698,2	742,5	761,6	759,1
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Facilités de crédit et de trésorerie	3.533,2	3.760,8	3.957,5	4.065,5	413,1	438,5	467,7	489,4
14 Autres obligations de financement contractuel	95,6	75,2	81,7	93,5	71,0	49,8	55,3	65,7
15 Autres obligations de financement éventuel	4.286,1	4.064,8	3.888,4	3.580,0	408,9	414,8	455,5	419,5
16 Total des sorties de trésorerie					12.372,9	12.559,2	12.509,1	12.450,7
Entrées de trésorerie								
17 Opérations de prêt garanties (p. ex. prises en pension)	198,5	189,6	193,1	274,0	107,1	88,0	93,0	160,3
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1.025,9	1.086,8	1.104,5	1.153,4	878,1	928,2	946,4	984,0
19 Autres entrées de trésorerie	645,8	609,8	546,3	561,9	645,8	609,8	546,3	561,9
19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0,0	0,0	0,0	0,0
19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0,0	0,0	0,0	0,0
20 Total des entrées de trésorerie	1.870,2	1.886,3	1.844,0	1.989,4	1.631,0	1.626,0	1.585,7	1.706,3
20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	1.870,2	1.886,3	1.844,0	1.989,4	1.631,0	1.626,0	1.585,7	1.706,3
21 Coussin de liquidité					17.469,0	17.798,0	17.972,8	17.814,6
22 Total des sorties nettes de trésorerie					10.741,9	10.933,2	10.923,4	10.744,4
23 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					163,2%	163,1%	164,8%	166,0%

(*) il s'agit de la moyenne des observations de fins de mois des 12 mois précédents la fin de chaque trimestre

6. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Evolution des RWA pour risque de crédit par rapport à la période précédente (Tableau 3)

Classes d'exposition en EUR 1.000	RWA au 30.06.2023	RWA au 31.12.2022	Variation
Approche des notations internes (NI)			
Administrations centrales ou banques centrales	0,0	0,0	+0,0
Etablissements	0,0	0,0	+0,0
Entreprises	5.850.618,5	5.886.626,2	-36.007,8
dont Non PME	2.918.286,8	3.008.791,8	-90.505,0
dont financements spécialisés	1.539.142,9	1.542.407,2	-3.264,2
dont PME	1.393.188,7	1.335.427,3	+57.761,5
Clientèle de détail	1.746.345,9	1.729.844,0	+16.501,9
Expositions garanties par un bien immobilier	1.186.510,4	1.168.455,9	+18.054,4
dont PME	1.055,8	643,6	+412,2
dont Non PME	1.185.454,6	1.167.812,3	+17.642,3
Expositions renouvelables	0,0	0,0	+0,0
Autres expositions	559.835,5	561.388,1	-1.552,6
dont PME	150.948,7	153.816,5	-2.867,8
dont Non PME	408.886,8	407.571,6	+1.315,2
Actions	3.785.283,7	5.594.779,2	-1.809.495,6
Actifs autres que des obligations de crédit	474.268,1	522.795,8	-48.527,8
Total - Approche des notations internes (NI)	11.856.516,1	13.734.045,3	-1.877.529,2
Approche standard			
Administrations centrales ou banques centrales	18.929,9	14.438,3	+4.491,6
Administrations régionales ou locales	60.676,9	68.078,6	-7.401,7
Entités du secteur public	81.926,6	100.372,5	-18.445,9
Banques multilatérales de développement	9.063,9	0,0	+9.063,9
Organisations internationales	0,0	0,0	+0,0
Etablissements	757.917,2	1.100.843,5	-342.926,2
Entreprises	3.405.227,7	3.174.889,7	+230.338,0
Clientèle de détail	0,0	0,0	+0,0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,0	0,0	+0,0
Expositions en défaut	17.084,2	15,0	+17.069,3
Eléments présentant un risque particulièrement élevé	35.584,2	36.307,8	-723,6
Obligations garanties	346.873,1	310.287,8	+36.585,3
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	392.139,8	668.160,8	-276.021,0
Titres d'organismes de placements collectifs	77.361,4	67.690,5	+9.670,9
Expositions sur actions	0,0	0,0	+0,0
Autres expositions	0,0	0,0	+0,0
Total approche standard	5.202.785,0	5.541.084,5	-338.299,5
Total	17.059.301,0	19.275.129,7	-2.215.828,7

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
au 30.06.2023 en EUR 1.000	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de															
005 banques centrales et autres dépôts à vue	10.332.320,2	10.332.320,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-758,4	-758,4	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
010 Prêts et avances	28.425.238,5	25.842.802,7	2.558.907,9	421.329,7	16.867,6	404.462,1	-115.088,3	-41.477,6	-73.610,7	-82.968,6	-894,2	-82.074,3	0,0	23.189.979,3	299.738,5
020 Banques centrales	4,5	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
030 Administrations publiques	1.344.192,2	1.339.190,2	5.001,9	0,0	0,0	0,0	-665,1	-565,1	-100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.055,3	0,0
040 Établissements de crédit	1.758.965,7	1.758.960,2	5,5	0,0	0,0	0,0	-99,4	-99,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	986.635,3	0,0
050 Autres entreprises financières	951.732,1	856.445,3	92.694,4	45.325,3	2.987,5	42.337,8	-5.845,3	-4.717,8	-1.127,5	-17.420,8	-225,6	-17.195,2	0,0	590.263,7	27.513,3
060 Entreprises non financières	5.017.231,3	3.821.927,6	1.174.368,3	212.675,0	2.690,6	209.984,4	-64.760,5	-22.900,9	-41.859,7	-37.670,7	-31,0	-37.639,7	0,0	3.640.696,5	149.329,6
070 Dont PME	2.956.163,3	2.138.632,9	806.482,2	161.036,4	2.213,5	158.822,9	-39.304,5	-14.753,8	-24.550,8	-29.032,8	0,0	-29.032,8	0,0	2.579.064,3	127.734,8
080 Ménages	19.353.112,7	18.066.274,9	1.286.837,8	163.329,4	11.189,5	152.139,9	-43.718,0	-13.194,5	-30.523,5	-27.877,1	-637,6	-27.239,5	0,0	17.971.328,5	122.895,6
090 Titres de créance	14.071.226,7	13.594.603,2	70.234,8	20.463,3	0,0	13.751,2	-11.699,3	-11.398,7	-300,7	-9.045,6	0,0	-2.402,7	0,0	2.021.861,9	0,0
100 Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
110 Administrations publiques	2.772.921,2	2.638.955,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-4.783,5	-4.783,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	683.169,7	0,0
120 Établissements de crédit	6.122.346,5	5.891.576,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3.398,3	-3.398,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	696.502,4	0,0
130 Autres entreprises financières	1.741.111,0	1.727.052,4	0,0	20.463,3	0,0	13.751,2	-1.247,8	-1.247,8	0,0	-9.045,6	0,0	-2.402,7	0,0	538.505,3	0,0
140 Entreprises non financières	3.434.848,0	3.337.019,6	70.234,8	0,0	0,0	0,0	-2.269,8	-1.969,1	-300,7	0,0	0,0	0,0	0,0	103.684,5	0,0
150 Expositions hors bilan	7.167.295,4	6.596.962,8	570.332,6	50.250,9	903,3	49.340,6	26.505,5	19.072,1	7.433,4	4.895,4	15,3	4.880,1	-	3.128.317,1	12.614,7
160 Banques centrales	236,0	236,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
170 Administrations publiques	1.050.823,9	1.050.191,1	632,8	0,0	0,0	0,0	98,9	95,0	3,9	0,0	0,0	0,0	-	401.184,7	0,0
180 Établissements de crédit	303.960,8	303.927,3	33,5	0,0	0,0	0,0	30,0	29,7	0,4	0,0	0,0	0,0	-	24.638,7	0,0
190 Autres entreprises financières	743.307,1	727.182,1	16.125,0	246,5	0,0	246,5	3.704,7	3.410,6	294,2	1,8	0,0	1,8	-	434.128,2	5,0
200 Entreprises non financières	3.198.441,7	2.749.538,2	448.903,5	46.168,5	513,5	45.655,0	20.502,2	14.138,8	6.363,4	4.774,1	0,0	4.774,1	-	1.259.909,2	10.615,7
210 Ménages	1.870.525,9	1.765.888,1	104.637,7	3.835,9	389,8	3.439,1	2.169,5	1.398,1	771,5	119,6	15,3	104,2	-	1.008.456,2	1.994,0
220 Total	59.996.080,7	56.366.688,9	3.199.475,3	492.043,9	17.770,9	467.553,9	-101.040,6	-34.562,6	-66.478,0	-87.118,8	-878,9	-79.596,9	0,0	28.340.158,3	312.353,1

Echéance des expositions (EU CR1-A)

au 30.06.2023 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	1.637.281,78	3.322.850,59	2.152.117,79	21.536.261,11	0,00	28.648.511,28
2 Titres de créance	0,00	3.844.570,95	4.813.221,94	5.413.152,12	0,00	14.070.945,01
3 Total	1.637.281,78	7.167.421,54	6.965.339,73	26.949.413,23	0,00	42.719.456,29

Contrairement au tableau CR1 qui reprend la valeur comptable brute de provisions, la valeur exposée au risque est nette de provisions dans le tableau CR1-A.

Variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

au 30.06.2023 en EUR 1.000		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	238.917,2
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	315.633,5
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	-59.628,0
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-973,8
050	Sorties dues à d'autres situations	-7.767,0
060	Stock final de prêts et avances non performants	486.181,9

Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés (EU CR2-A)

Au 30.06.2023, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess s'élève à 1,02% soit largement en-dessous du seuil réglementaire de 5% qui exige la publication d'informations supplémentaires. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CR2a ne doit donc pas être publié.

Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de				Dépréciations cumulées, variations		Sûretés reçues et garanties financières	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées	Sur des expositions renégociées non		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des
au 30.06.2023 en EUR 1.000			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
010	Prêts et avances	437.012,6	196.026,0	195.732,2	195.732,2	-7.170,0	-27.241,0	544.122,5	152.936,4
020	Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
030	Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
040	Établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
050	Autres entreprises financières	3.097,7	25.415,4	25.415,4	25.415,4	-52,3	-346,8	27.796,8	24.751,4
060	Entreprises non financières	109.051,0	115.333,9	115.333,9	115.333,9	-4.667,5	-19.313,8	152.070,0	82.118,1
070	Ménages	324.863,9	55.276,7	54.982,9	54.982,9	-2.450,2	-7.580,4	364.255,7	46.067,0
080	Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
090	Engagements de prêt donnés	852,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	852,0	0,0
100	Total	437.864,6	196.026,0	195.732,2	195.732,2	-7.170,0	-27.241,0	544.974,5	152.936,4

Qualité de la renégociation (EU CQ2)

Au 30.06.2023, le ratio des expositions renégociées non performantes de Spuerkeess s'élève à 1,02% soit largement en-dessous du seuil réglementaire de 5% qui exige la publication d'informations supplémentaires. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ2 ne doit donc pas être publié.

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (EU CQ3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Expositions performantes			Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: en défaut		
au 30.06.2023 en EUR 1.000														
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	10.332.320,2	10.332.320,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
010	Prêts et avances	28.425.238,5	28.358.356,5	66.881,9	421.329,7	344.941,3	17.022,8	11.162,6	8.902,9	6.853,9	1.762,7	30.683,5	405.880,5	
020	Banques centrales	4,5	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
030	Administrations publiques	1.344.192,2	1.344.192,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
040	Établissements de crédit	1.758.965,7	1.758.965,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
050	Autres entreprises financières	951.732,1	950.968,2	763,8	45.325,3	26.961,6	1.569,1	0,0	0,0	894,5	0,0	15.900,2	43.756,2	
060	Entreprises non financières	5.017.231,3	4.989.719,5	27.511,8	212.675,0	193.776,9	1.933,7	2.158,0	3.309,5	1.189,2	58,5	10.249,2	209.984,4	
070	dont: Petites et moyennes entreprises	2.956.163,3	2.938.527,4	17.635,9	161.036,4	144.495,8	1.644,8	1.341,9	2.947,9	558,4	25,5	10.022,1	158.822,9	
080	Ménages	19.353.112,7	19.314.506,4	38.606,3	163.329,4	124.202,9	13.520,0	9.004,6	5.593,4	4.770,2	1.704,2	4.534,0	152.139,9	
090	Titres de créance	14.071.226,7	14.071.226,7	0,0	20.463,3	20.463,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20.463,3	
100	Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
110	Administrations publiques	2.772.921,2	2.772.921,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
120	Établissements de crédit	6.122.346,5	6.122.346,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
130	Autres entreprises financières	1.741.111,0	1.741.111,0	0,0	20.463,3	20.463,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20.463,3	
140	Entreprises non financières	3.434.848,0	3.434.848,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
150	Expositions de hors bilan	7.167.295,4	-	-	50.250,9	-	-	-	-	-	-	-	49.358,7	
160	Banques centrales	236,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
170	Administrations publiques	1.050.823,9	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
180	Établissements de crédit	303.960,8	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
190	Autres entreprises financières	743.307,1	-	-	246,5	-	-	-	-	-	-	-	246,5	
200	Entreprises non financières	3.198.441,7	-	-	46.168,5	-	-	-	-	-	-	-	45.668,5	
210	Ménages	1.870.525,9	-	-	3.835,9	-	-	-	-	-	-	-	3.443,7	
220	Total	59.996.080,7	52.761.903,4	66.881,9	492.043,9	365.404,6	17.022,8	11.162,6	8.902,9	6.853,9	1.762,7	30.683,5	475.702,5	

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / Montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performants		Dont soumises à dépréciation				
au 30.06.2023 en EUR 1.000			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	42.938.258,1	441.793,0	426.343,8	42.501.629,5	-212.158,9	-	-6.643,0
020	Luxembourg	26.757.054,3	412.074,3	396.987,2	26.722.875,2	-187.200,1	-	-1.472,1
030	France	2.922.430,5	3.628,9	3.628,9	2.634.742,5	-4.529,1	-	0,0
040	Allemagne	1.174.561,6	2.319,2	2.319,2	1.170.829,2	-3.471,5	-	0,0
050	Belgique	656.472,0	2.106,9	1.825,1	654.555,2	-2.974,7	-	0,0
060							-	
070	Autres pays	11.427.739,8	21.663,7	21.583,4	11.318.627,3	-13.983,4	-	-5.170,9
080	Expositions hors bilan	7.217.546,3	50.250,9	49.358,7	-	-	31.400,9	-
090	Luxembourg	6.978.252,1	49.849,2	48.976,8	-	-	30.248,8	-
100	France	35.764,7	38,0	38,0	-	-	128,9	-
110	Allemagne	35.030,2	23,1	23,1	-	-	235,2	-
120	Belgique	88.679,3	30,1	20,1	-	-	255,8	-
130					-	-		-
140	Autres pays	79.819,9	310,4	300,7	-	-	532,1	-
150	Total	50.155.804,4	492.043,9	475.702,5	42.501.629,5	-212.158,9	31.400,9	-6.643,0

**Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
(EU CQ5)**

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performants		Dont soumises à dépréciation			
au 30.06.2023 en EUR 1.000			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	39.451,7	1.509,5	1.509,5	39.451,7	-324,7	0,0
020	Industries extractives	228,3	0,0	0,0	228,3	-1,7	0,0
030	Industrie manufacturière	428.997,2	37.810,4	37.810,4	428.997,2	-14.085,7	0,0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	337.891,3	3.494,2	3.494,2	337.891,3	-6.482,4	0,0
050	Production et distribution d'eau	8.109,8	36,5	36,5	8.109,8	-45,0	0,0
060	Construction	1.356.040,7	91.086,6	91.086,6	1.356.040,7	-21.899,9	0,0
070	Commerce	314.391,2	17.212,1	17.212,1	314.391,2	-6.893,1	0,0
080	Transport et stockage	497.114,5	220,3	220,3	488.136,1	-15.630,2	0,0
090	Hébergement et restauration	65.060,1	3.008,2	3.008,2	65.060,1	-1.984,8	0,0
100	Information et communication	123.427,5	4.963,3	4.963,3	123.427,5	-7.258,0	0,0
110	Activités financières et d'assurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
120	Activités immobilières	1.688.673,2	48.582,7	45.892,1	1.688.673,2	-21.960,1	0,0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	212.372,6	4.265,6	4.265,6	212.372,6	-3.743,3	0,0
140	Activités de services administratifs et de soutien	63.020,4	203,9	203,9	51.063,2	-1.177,1	0,0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
160	Enseignement	5.552,6	0,7	0,7	5.552,6	-91,7	0,0
170	Santé humaine et action sociale	69.019,4	121,7	121,7	69.019,4	-460,1	0,0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2.703,1	142,4	142,4	2.703,1	-117,6	0,0
190	Autres services	17.852,6	16,9	16,9	17.852,6	-276,0	0,0
200	Total	5.229.906,3	212.675,0	209.984,4	5.208.970,8	-102.431,2	0,0

Evaluation des sûretés - prêts et avances (EU CQ6)

Au 30.06.2023, le ratio des expositions non performantes sur prêts et avances accordées à des entreprises non financières de Spuerkeess s'élève à 1,02% soit largement en-dessous du seuil réglementaire de 5% qui exige la publication d'informations supplémentaires. Suivant le paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ6 ne doit donc pas être publié.

Sûretés obtenues par prise de possession cumulée (EU CQ7)

Spuerkeess ne publie pas le tableau CQ7 car elle ne prend jamais possession d'objets ou de biens pris en garantie dans le cas où un client fait défaut.

En cas de défaut, l'hypothèque est exécutée et la vente du bien immobilier est effectuée sans que Spuerkeess n'en assume la propriété.

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission (EU CQ8)

Au 30.06.2023, le ratio des expositions non performantes sur prêts et avances accordées à des entreprises non financières de Spuerkeess s'élève à 1,02% soit largement en-dessous du seuil réglementaire de 5% qui exige la publication d'informations supplémentaires. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ8 ne doit donc pas être publié.

7. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC (EU CR3)

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>au 30.06.2023 en EUR 1.000</i>	a	b	c	d	e
1 Prêts et avances	15.689.170,6	23.489.717,8	22.919.557,5	570.160,2	0,0
2 Titres de créance	12.069.828,0	2.021.861,9	0,0	2.021.861,9	
3 Total	27.758.998,6	25.511.579,7	22.919.557,5	2.592.022,2	0,0
4 <i>Dont expositions non performantes</i>	<i>142.054,5</i>	<i>299.738,5</i>	<i>288.817,5</i>	<i>10.921,0</i>	<i>0,0</i>
5 <i>Dont en défaut</i>	<i>133.967,9</i>	<i>285.733,0</i>	<i>274.818,8</i>	<i>10.914,2</i>	<i>0,0</i>

8. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions au 30.06.2023 en 1.000	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	11.829.517,7	100.325,4	12.003.501,0	237.811,3	18.929,9	0,15%
2 Administrations régionales ou locales	1.433.429,9	675.900,0	1.437.688,2	91.427,0	60.676,9	3,97%
3 Entités du secteur public	1.339.725,6	847.540,2	1.329.634,3	389.561,5	81.926,6	4,77%
4 Banques multilatérales de développement	993.386,7	1.067,9	993.386,7	0,0	9.063,9	0,91%
5 Organisations internationales	138.503,3	14.499,0	138.503,3	7.175,6	0,0	0,00%
6 Établissements	2.181.268,9	75.307,4	2.155.279,2	44.848,3	757.917,2	34,45%
7 Entreprises	4.716.112,7	605.416,7	4.699.366,2	266.582,3	3.405.227,7	68,57%
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	11.405,5	0,0	11.405,5	0,0	17.084,2	149,79%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	23.722,8	0,0	23.722,8	0,0	35.584,2	150,00%
12 Obligations garanties	3.451.376,0	0,0	3.451.376,0	0,0	346.873,1	10,05%
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	954.060,3	101.434,1	954.060,3	20.286,8	392.139,8	40,25%
14 Organismes de placement collectif	6.188,9	0,0	6.188,9	0,0	77.361,4	1250,00%
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL	27.078.698,2	2.421.490,8	27.204.112,3	1.057.692,9	5.202.785,0	18,41%

Approche standard (EU CR5)

Catégories d'expositions au 30.06.2023 en 1.000	Pondération de risque															Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	p	q
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1 Administrations centrales ou banques centrales	12.058.371,3	0,0	114.005,2	0,0	66.994,1	0,0	1.941,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12.241.312,3	0,0
2 Administrations régionales ou locales	1.225.730,7	0,0	0,0	0,0	303.384,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.529.115,2	0,0
3 Entités du secteur public	1.406.205,3	0,0	0,0	0,0	265.355,6	0,0	37.559,0	0,0	0,0	10.076,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.719.195,8	5,5
4 Banques multilatérales de développement	948.067,4	0,0	0,0	0,0	45.319,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	993.386,7	6,0
5 Organisations internationales	145.678,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	145.678,8	11.186,2
6 Établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	1.140.480,0	0,0	1.059.647,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2.200.127,5	0,0
7 Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	627.626,3	0,0	2.117.239,4	0,0	0,0	2.221.082,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4.965.948,5	804.150,8
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
10 Expositions en défaut	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,0	11.357,5	0,0	0,0	0,0	0,0	11.405,5	47,1
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23.722,8	0,0	0,0	0,0	0,0	23.722,8	23.722,8
12 Obligations garanties	0,0	0,0	0,0	3.434.020,6	17.355,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3.451.376,0	0,0
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	415.123,8	0,0	500.217,3	0,0	0,0	59.005,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	974.347,1	0,0
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6.188,9	0,0	6.188,9	6.188,9
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL	15.784.053,5	0,0	114.005,2	3.434.020,6	2.881.638,9	0,0	3.716.604,9	0,0	0,0	2.290.212,2	35.080,9	0,0	0,0	6.188,9	0,0	28.261.805,2	845.307,3

9. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

au 30.06.2023 A-IRB en 1.000	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - Autres PME													
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	46.594,2	86.228,9	95,25%	127.484,5	0,31%	2.572	28,35%	-	18.568,2	14,57%	113,5	-274,1
	0,50 à <0,75	0,0	13,0	100,00%	13,0	0,65%	1	31,80%	-	3,1	23,47%	0,0	-0,1
	0,75 à <2,50	254.154,6	74.475,0	94,30%	323.670,7	0,78%	4.117	20,18%	-	56.148,2	17,35%	512,4	-4.480,2
	0,75 à <1,75	254.154,6	74.475,0	94,30%	323.670,7	0,78%	4.117	20,18%	-	56.148,2	17,35%	512,4	-4.480,2
	1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	2,50 à <10,00	126.485,5	43.777,9	95,66%	166.954,1	3,95%	1.880	21,09%	-	47.788,5	28,62%	1.454,8	-6.022,5
	2,5 à <5	98.137,0	24.228,1	97,61%	121.055,3	3,08%	1.305	19,43%	-	31.107,4	25,70%	725,1	-3.435,4
	5 à <10	28.348,5	19.549,8	93,24%	45.898,7	6,25%	575	25,45%	-	16.681,1	36,34%	729,7	-2.587,1
	10,00 à <100,00	27.231,4	3.816,5	97,93%	30.822,4	28,12%	526	19,56%	-	13.142,3	42,64%	1.747,4	-2.265,5
	10 à <20	13.081,2	1.370,5	97,80%	14.304,0	13,02%	315	18,27%	-	4.571,6	31,96%	340,2	-1.251,9
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	30,00 à <100,00	14.150,2	2.446,0	98,00%	16.518,5	41,19%	211	20,68%	-	8.570,7	51,89%	1.407,2	-1.013,5
	100,00 (défaut)	13.135,3	1.374,3	33,21%	13.591,7	100,00%	326	42,46%	-	15.298,5	112,56%	4.672,9	-3.122,1
Sous-total		467.601,0	209.685,6	94,64%	662.536,3	4,80%	9.422	22,41%	-	150.948,7	22,78%	8.501,0	-16.164,5
Clientèle de détail - Autres non-PME													
	0,00 à <0,15	1.123.023,0	701.156,7	90,79%	1.759.569,3	0,10%	146.112	19,81%	-	94.055,5	5,35%	366,9	-738,8
	0,00 à <0,10	335.621,1	399.467,0	89,90%	694.749,3	0,07%	75.779	15,25%	-	19.854,1	2,86%	68,1	-176,2
	0,10 à <0,15	787.401,8	301.689,7	91,96%	1.064.819,9	0,12%	70.333	22,78%	-	74.201,5	6,97%	298,8	-562,7
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	400.904,8	120.901,3	90,10%	509.831,6	0,41%	25.245	18,53%	-	64.082,8	12,57%	386,6	-765,1
	0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,75 à <2,50	400.939,4	84.211,2	90,64%	477.089,7	1,48%	26.734	20,22%	-	116.294,2	24,38%	1.443,8	-3.069,2
	0,75 à <1,75	265.423,8	64.056,9	88,70%	322.211,8	1,03%	18.226	20,07%	-	70.989,0	22,03%	676,7	-1.393,3
	1,75 à <2,5	135.515,6	20.154,4	96,81%	154.877,9	2,42%	8.508	20,55%	-	45.305,2	29,25%	767,1	-1.675,9
	2,50 à <10,00	121.645,5	35.224,1	97,01%	155.814,8	5,26%	9.910	20,42%	-	49.964,9	32,07%	1.635,0	-3.122,4
	2,5 à <5	92.184,5	32.411,9	97,37%	123.742,5	4,53%	8.148	19,98%	-	38.152,0	30,83%	1.084,9	-2.328,1
	5 à <10	29.460,9	2.812,1	92,86%	32.072,3	8,08%	1.762	22,12%	-	11.812,8	36,83%	550,0	-794,2
	10,00 à <100,00	60.248,8	5.523,1	104,70%	65.627,9	23,68%	4.478	23,50%	-	32.774,4	49,94%	3.648,8	-5.246,4
	10 à <20	29.242,0	2.688,7	106,40%	32.099,2	11,32%	2.416	24,76%	-	14.769,7	46,01%	899,5	-1.545,1
	20 à <30	20.368,0	1.732,6	103,14%	22.155,0	23,43%	1.465	21,02%	-	11.686,7	52,75%	1.089,0	-1.858,3
	30,00 à <100,00	10.638,8	1.101,9	103,00%	11.373,8	59,03%	597	24,76%	-	6.318,0	55,55%	1.660,3	-1.843,0
	100,00 (défaut)	43.896,5	2.081,2	32,59%	44.574,9	100,00%	2.721	43,25%	-	51.715,0	116,02%	15.482,7	-14.720,0
Sous-total		2.150.658,1	949.097,7	90,87%	3.012.508,1	2,63%	215.200	20,12%	-	408.886,8	13,57%	22.963,8	-27.661,9

au 30.06.2023
A-IRB
en 1.000

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière												
0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,25 à <0,50	585,8	0,0	-	585,8	0,31%	1	13,45%	-	41,6	7,10%	0,2	-2,9
0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,75 à <2,50	5.252,3	0,0	-	5.252,3	0,78%	14	11,88%	-	624,1	11,88%	4,9	-40,4
0,75 à <1,75	5.252,3	0,0	-	5.252,3	0,78%	14	11,88%	-	624,1	11,88%	4,9	-40,4
1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
2,50 à <10,00	1.169,5	0,0	-	1.169,5	3,08%	5	13,44%	-	375,0	32,07%	4,8	0,0
2,5 à <5	1.169,5	0,0	-	1.169,5	3,08%	5	13,44%	-	375,0	32,07%	4,8	0,0
5 à <10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
10,00 à <100,00	40,3	0,0	-	40,3	13,02%	1	7,90%	-	15,1	37,35%	0,4	-14,2
10 à <20	40,3	0,0	-	40,3	13,02%	1	7,90%	-	15,1	37,35%	0,4	-14,2
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
100,00 (défaut)	70,3	0,0	-	70,3	100,00%	1	100,00%	-	0,0	-	70,3	-70,3
Sous-total	7.118,3	0,0	0,00%	7.118,3	2,17%	22	13,11%	-	1.055,8	14,83%	80,7	-127,9
Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière												
0,00 à <0,15	14.732.350,5	663.805,0	100,00%	15.396.155,6	0,10%	40.947	13,95%	-	540.381,2	3,51%	2.159,2	-7.867,9
0,00 à <0,10	8.416.724,6	358.601,7	100,00%	8.775.326,2	0,08%	24.845	13,81%	-	261.169,8	2,98%	990,6	-2.482,2
0,10 à <0,15	6.315.626,0	305.203,4	100,00%	6.620.829,3	0,12%	16.102	14,12%	-	279.211,3	4,22%	1.168,6	-5.385,7
0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,25 à <0,50	1.229.875,6	71.988,3	100,00%	1.301.863,9	0,42%	3.129	14,19%	-	135.369,6	10,40%	779,6	-2.783,9
0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,75 à <2,50	927.331,0	41.520,1	100,00%	968.851,1	1,39%	2.270	14,36%	-	223.864,9	23,11%	1.938,2	-8.813,6
0,75 à <1,75	646.768,2	29.838,7	100,00%	676.606,9	1,01%	1.619	14,25%	-	128.726,2	19,03%	971,5	-4.563,5
1,75 à <2,5	280.562,9	11.681,4	100,00%	292.244,2	2,27%	651	14,63%	-	95.138,7	32,55%	966,6	-4.250,1
2,50 à <10,00	192.416,6	47.159,3	100,00%	239.575,8	5,05%	532	14,16%	-	116.993,8	48,83%	1.707,5	-6.547,7
2,5 à <5	155.613,5	46.341,1	100,00%	201.954,6	4,45%	444	14,12%	-	92.963,3	46,03%	1.261,1	-4.248,0
5 à <10	36.803,1	818,2	100,00%	37.621,3	8,25%	88	14,39%	-	24.030,4	63,87%	446,4	-2.299,7
10,00 à <100,00	90.398,2	2.942,8	100,00%	93.341,0	20,14%	213	13,96%	-	70.102,5	75,10%	2.639,5	-6.073,4
10 à <20	48.969,1	1.043,6	100,00%	50.012,8	11,33%	119	13,80%	-	34.885,4	69,75%	782,1	-2.443,3
20 à <30	35.018,9	1.266,0	100,00%	36.284,9	23,54%	71	14,07%	-	31.223,3	86,05%	1.201,8	-2.979,5
30,00 à <100,00	6.410,2	633,2	100,00%	7.043,4	65,20%	23	14,53%	-	3.993,7	56,70%	655,6	-650,6
100,00 (défaut)	108.165,5	1.334,9	100,00%	109.500,5	100,00%	288	24,89%	-	98.742,8	90,18%	21.406,7	-12.591,5
Sous-total	17.280.537,4	828.750,5	100,00%	18.109.287,9	0,97%	47.379	14,06%	-	1.185.454,6	6,55%	30.630,6	-44.678,0
Total - Approche NI avancée	19.905.914,8	1.987.533,8	95,08%	21.791.450,6	-	272.023	-	-	1.746.345,9	8,01%	62.176,1	-88.632,3

2). Approche NI fondation

au 30.06.2023 F-IRB en 1.000	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Entreprises - Autres												
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,15 à <0,25	78.614,9	115.189,6	74,29%	160.515,5	0,22%	18	9,09%	1,90	17.239,1	10,74%	32,1
	0,25 à <0,50	229.029,1	148.459,4	65,85%	320.016,4	0,33%	68	39,40%	2,91	212.299,3	66,34%	414,0
	0,50 à <0,75	483.423,5	388.085,6	67,61%	670.442,1	0,65%	58	42,73%	4,07	719.925,6	107,38%	1.861,0
	0,75 à <2,50	256.060,9	300.219,9	64,69%	448.206,3	1,46%	67	40,91%	2,92	521.616,6	116,38%	2.692,4
	0,75 à <1,75	141.791,1	241.971,7	63,10%	292.382,5	1,16%	43	40,42%	2,82	311.883,7	106,67%	1.368,6
	1,75 à <2,5	114.269,8	58.248,2	71,28%	155.823,9	2,03%	24	41,83%	3,11	209.732,9	134,60%	1.323,7
	2,50 à <10,00	611.232,9	337.269,4	64,33%	825.744,5	4,95%	101	42,21%	3,53	1.447.187,1	175,26%	17.153,7
	2,5 à <5	389.790,3	149.903,0	67,46%	490.319,0	3,28%	39	42,69%	3,50	783.829,3	159,86%	6.870,4
	5 à <10	221.442,6	187.366,5	61,82%	335.425,4	7,40%	62	41,53%	3,57	663.357,8	197,77%	10.283,4
	10,00 à <100,00	0,0	19,5	50,64%	9,9	3,57%	11	45,00%	5,00	19,0	192,44%	0,2
	10 à <20	0,0	19,5	50,64%	9,9	3,57%	4	45,00%	5,00	19,0	192,44%	0,2
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	7	-	-	0,0	-	0,0
	100,00 (défaut)	38.377,1	31.095,7	67,94%	47.700,3	100,00%	4	45,00%	2,94	0,0	-	21.465,1
	Sous-total	1.696.738,4	1.320.339,2	66,50%	2.472.635,0	4,08%	327	39,66%	3,37	2.918.286,8	118,02%	43.618,6
Entreprises - PME												
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	0,15 à <0,25	37.183,1	24.605,4	53,11%	47.439,3	0,23%	40	42,88%	4,72	22.938,9	48,35%	47,7
	0,25 à <0,50	93.732,0	97.228,4	65,80%	157.982,5	0,33%	107	41,40%	3,97	82.565,8	52,26%	215,5
	0,50 à <0,75	135.229,4	87.835,7	64,68%	191.603,1	0,64%	77	40,05%	4,43	121.612,8	63,47%	492,2
	0,75 à <2,50	446.882,4	291.793,5	68,61%	628.565,9	1,52%	162	39,33%	3,19	518.674,9	82,52%	3.758,7
	0,75 à <1,75	239.747,7	132.679,1	68,80%	330.379,8	1,16%	87	38,77%	4,46	255.550,9	77,35%	1.476,6
	1,75 à <2,5	207.134,7	159.114,4	68,45%	298.186,2	1,93%	75	39,96%	1,16	263.124,0	88,24%	2.282,1
	2,50 à <10,00	474.031,1	222.950,3	67,47%	608.188,8	5,54%	192	38,60%	3,71	631.935,5	103,90%	12.693,1
	2,5 à <5	237.682,2	154.493,3	66,84%	328.625,3	3,55%	112	39,62%	3,20	304.688,4	92,72%	4.574,7
	5 à <10	236.348,9	68.457,0	68,87%	279.563,5	7,88%	80	37,40%	4,24	327.247,1	117,06%	8.118,4
	10,00 à <100,00	9.257,5	3.065,9	55,31%	10.953,4	11,94%	9	41,95%	2,85	15.020,0	137,13%	548,1
	10 à <20	9.257,5	3.065,9	55,31%	10.953,4	11,94%	9	41,95%	2,85	15.020,0	137,13%	548,1
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0
	100,00 (défaut)	72.547,7	7.642,5	60,53%	74.611,9	99,35%	29	39,62%	4,56	440,9	0,59%	29.343,9
	Sous-total	1.268.863,3	735.121,7	66,76%	1.719.344,9	7,01%	616	39,47%	3,68	1.393.188,7	81,03%	47.099,1
	Total - Approche NI fondation	2.965.601,8	2.055.460,8	66,59%	4.191.979,9	-	943,0	-	3,35	4.311.475,5	102,85%	90.717,7

Les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Les maturités moyennes sont basées sur les maturités telles que définies dans la réglementation CRR pour le calcul des exigences de fonds propres. On constate pour la clientèle de détail de la Banque une très forte concentration des encours avec une probabilité de défaut située aux échelons « 0,00 à < 0,15 ».

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10% pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits de la clientèle de détail, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée					RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,1 Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,2 Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,3 Dont autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Clientèle de détail	21.791.450,6	0,00%	83,14%	83,14%	0,00%	0,00%	16,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.746.345,9
4,1 Dont biens immobiliers PME	7.118,3	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.055,8
4,2 Dont biens immobiliers non-PME	18.109.287,9	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.185.454,6
4,3 Dont expositions renouvelables éligibles	0,0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	0,0
4,4 Dont autres PME	662.536,3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	150.948,7
4,5 Dont autres non-PME	3.012.508,1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	408.886,8
5 Total	21.791.450,6	0,00%	83,14%	83,14%	0,00%	0,00%	16,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.746.345,9

	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		
au 30.06.2023 F-IRB en EUR 1.000															
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Entreprises	6.467.096,8	2,72%	23,07%	22,69%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5.850.618,5	
3.1 Dont PME	1.719.344,9	0,85%	51,48%	51,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.393.188,7	
3.2 Dont financement spécialisé	2.275.116,8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.539.142,9	
3.3 Dont autres	2.472.635,0	6,53%	24,54%	23,55%	0,00%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2.918.286,8	
4 Total	6.467.096,8	2,72%	23,07%	22,69%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5.850.618,5	

Etat des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

		Montant d'exposition pondéré
en 1.000		a
1	Montant d'exposition pondéré au 31.03.2023	13.605.619,3
2	Taille de l'actif (+/-)	-1.637.818,1
3	Qualité de l'actif (+/-)	-140.192,0
4	Mises à jour des modèles (+/-)	+0,0
5	Méthodologie et politiques (+/-)	+0,0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	+0,0
7	Variations des taux de change (+/-)	+4.810,5
8	Autres (+/-)	+24.096,5
9	Montant d'exposition pondéré au 30.06.2023	11.856.516,1

La diminution des montants pondérés entre le 31.03.2023 et le 30.06.2023 provient essentiellement de la réduction de l'exposition sur les participations liée à l'application du filtre prudentiel (-1.775 mia en termes de RWA), ce qui se matérialise dans la ligne 'baisse de la taille de l'actif.

10. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)

Financement de projets (EU CR10.1)

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 30.06.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	15.043,0	1.313,6	50,00%	16.028,2	6.880,5	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	106.066,8	10.920,0	70,00%	113.276,8	69.060,6	453,1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	40.705,8	4.173,1	70,00%	43.835,7	29.533,5	175,3
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	61.927,2	2.380,2	90,00%	63.348,9	54.757,2	506,8
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	1.116,8	768,2	-	1.692,9	0,0	846,5
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	330,9	100,0	-	380,9	0,0	190,4
Total	Inférieure à 2,5 ans	56.865,6	6.254,9		61.556,8	36.414,1	1.021,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	168.324,9	13.400,2		177.006,6	123.817,8	1.150,3

Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 30.06.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	49.805,8	10.005,4	50,00%	57.283,9	24.417,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	390.995,4	91.808,1	70,00%	449.015,9	275.205,3	1.796,1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	440.935,4	157.709,3	70,00%	559.148,3	357.674,3	2.236,6
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	552.212,9	313.370,9	90,00%	758.879,9	603.110,8	6.071,0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	34.067,5	4.050,5	115,00%	37.101,7	37.233,3	1.038,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	41.329,5	7.337,4	115,00%	46.832,6	45.287,1	1.311,3
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	2,4	0,0	250,00%	2,4	4,6	0,2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	5,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	54.304,3	956,2	-	55.014,0	0,0	27.507,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	34.193,6	3.987,6	-	36.208,9	0,0	18.104,4
Total	Inférieure à 2,5 ans	579.115,4	172.721,5		708.550,2	419.329,2	30.782,6
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1.018.731,4	416.509,0		1.290.937,3	923.603,2	27.282,8

Financement d'objet (EU CR10.3)

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 30.06.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	50,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	90,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	37.065,9	0,0	115,00%	37.065,9	35.978,7	1.037,8
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	37.065,9	0,0		37.065,9	35.978,7	1.037,8

Financement de matières premières (EU CR10.4)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories au 30.06.2023 en 1.000	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	0,0	0,0	190,00%	0,0	0,0	0,0
Expositions sur actions cotées	25.452,5	0,0	290,00%	25.452,5	73.812,4	203,6
Autres expositions sur actions	1.003.100,4	0,0	370,00%	1.003.100,4	3.711.471,3	24.074,4
Total	1.028.552,9	0,0		1.028.552,9	3.785.283,7	24.278,0

11. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie (CRR)

Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
<i>au 30.06.2023</i>									
<i>en 1.000</i>									
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	28.708,8	156.781,1	-	1,4	564.823,5	259.592,8	259.592,8	147.184,4
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	732.430,1	341.965,7	341.965,7	161.281,4
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					1.297.253,6	601.558,5	601.558,5	308.465,8

Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
<i>au 30.06.2023</i>			
<i>en 1.000</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	531.323,1	90.848,6
EU4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	531.323,1	90.848,6

L'ajustement de valeur sur actifs (CVA) représente la différence entre une valorisation sans risque et une valorisation qui prend en compte la probabilité de défaut de la contrepartie. La Banque calcule une charge réglementaire pour la CVA suivant l'approche standard. Le calcul de la CVA inclut les dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres (SFT).

Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

Catégories d'expositions au 30.06.2023 en 1.000	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 Administrations régionales ou locales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Entités du secteur public	1.072,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.072,8
4 Banques multilatérales de développement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Organisations internationales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 Établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	752.420,7	66.044,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	818.465,6
7 Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8.346,4	0,0	0,0	64.898,7	0,0	0,0	73.245,1
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	29.865,6	348.055,2	0,0	0,0	9.700,4	0,0	0,0	387.621,2
10 Autres éléments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Valeur d'exposition totale	1.072,8	0,0	0,0	0,0	782.286,3	422.446,5	0,0	0,0	74.599,1	0,0	0,0	1.280.404,7

Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)

Entreprises		a	b	c	d	e	f	g
au 30.06.2023 col. a et f en 1.000		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD								
1	0,00 à <0,15	0,0	-	0	-	-	0,0	-
2	0,15 à <0,25	0,0	-	0	-	-	0,0	-
3	0,25 à <0,50	2.015,4	0,31%	1	45,00%	1,00	940,0	46,64%
4	0,50 à <0,75	127,1	0,65%	1	45,00%	3,00	116,0	91,27%
5	0,75 à <2,50	1.358,8	1,17%	1	45,00%	2,00	1.525,1	112,24%
6	2,50 à <10,00	110,2	6,44%	1	45,00%	1,00	188,1	170,62%
7	10,00 à <100,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
Sous-total		3.611,5	0,84%	4	45,00%	1,45	2.769,2	76,68%

Clientèle de détail

au 30.06.2023 col. a et f en 1.000		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD								
1	0,00 à <0,15	0,0	-	0	-	-	0,0	-
2	0,15 à <0,25	0,0	-	0	-	-	0,0	-
3	0,25 à <0,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
4	0,50 à <0,75	0,0	-	0	-	-	0,0	-
5	0,75 à <2,50	476,8	1,17%	1	4,23%	-	23,2	4,86%
6	2,50 à <10,00	66,2	4,74%	2	4,23%	-	4,4	6,58%
7	10,00 à <100,00	109,8	22,73%	1	4,23%	-	11,5	10,49%
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
Sous-total		652,8	5,16%	4	4,23%	-	39,1	5,98%
Total		4.264,3	1,50%	8	38,76%	1,23	2.808,3	65,86%

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

Type de sûreté au 30.06.2023 en 1.000	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	0,0	893.834,0	0,0	245.646,3	0,0	2.080,0	0,0	6.501,2
2 Espèces — autres monnaies	0,0	424.241,9	0,0	109.862,5	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Dette souveraine nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 Autre dette souveraine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Dette des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 Obligations d'entreprise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8 Autres sûretés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Total	0,0	1.318.075,8	0,0	355.508,9	0,0	2.080,0	0,0	6.501,2

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 30.06.2023.

Etats des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)

La Banque n'applique pas la méthode du modèle interne (MMI).

Expositions sur les CCP (EU CCR8)

<i>au 30.06.2023</i>		a	b
<i>en 1.000</i>		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		136.622,1
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	536.416,3	107.283,3
3	i) Dérivés de gré à gré	536.416,3	107.283,3
4	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
5	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	146.694,2	29.338,8
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		0,0
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	0,0	0,0
13	i) Dérivés de gré à gré	0,0	0,0
14	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
15	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0,0	0,0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0

12. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o															
																L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
																Classiques			Synthétiques				Classiques		Synthétiques		Classiques		Synthétiques	
																STS	Non STS		Sous-total	dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	
dont TRS	dont TRS		STS	Non STS	STS	Non STS																								
1	Total des expositions																													
2	Clientèle de détail (total)																													
3	prêts hypothécaires résidentiels																													
4	cartes de crédit																													
5	autres expositions sur la clientèle de détail																													
6	retitrisation																													
7	Clientèle de gros (total)																													
8	prêts aux entreprises																													
9	prêts hypothécaires commerciaux																													
10	contrats de location et créances à recevoir																													
11	autres expositions sur la clientèle de gros																													
12	retitrisation																													

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC 2)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC 3)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur (EU SEC 4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
au 30.06.2023 en 1.000																	
1,0 Total des expositions	3.547,8	8.222,6	3.569,5	42,6	17,6	-	15.382,4	-	17,6	-	6.648,1	-	220,4	-	531,8	-	17,6
2,0 Titrisation classique	3.547,8	8.222,6	3.569,5	0,0	17,6	-	15.339,8	-	17,6	-	6.503,4	-	220,4	-	520,3	-	17,6
3,0 Titrisation	3.547,8	8.222,6	3.569,5	0,0	0,0	-	15.339,8	-	0,0	-	6.503,4	-	0,0	-	520,3	-	0,0
4,0 Sous-jacent de détail	3.547,8	8.222,6	3.569,5	0,0	0,0	-	15.339,8	-	0,0	-	6.503,4	-	0,0	-	520,3	-	0,0
5,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
6,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
7,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
8,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	17,6	-	0,0	-	17,6	-	0,0	-	220,4	-	0,0	-	17,6
9,0 Titrisation synthétique	0,0	0,0	0,0	42,6	0,0	-	42,6	-	0,0	-	144,7	-	0,0	-	11,6	-	0,0
10,0 Titrisation	0,0	0,0	0,0	42,6	0,0	-	42,6	-	0,0	-	144,7	-	0,0	-	11,6	-	0,0
11,0 Sous-jacent de détail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
12,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	42,6	0,0	-	42,6	-	0,0	-	144,7	-	0,0	-	11,6	-	0,0
13,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0

Expositions titrisées par l'établissement - Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC 5)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

13. Publication d'informations sur le risque de marché et la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

au 30.06.2023		a
en 1.000		RWA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	0,0
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0,0
3	Risque de change	565.907,9
4	Risque sur matières premières	690,7
Options		
5	Méthode simplifiée	0,0
6	Méthode delta-plus	0,0
7	Méthode par scénarios	0,0
8	Titrisation (risque spécifique)	0,0
9	Total	566.598,6

14. Publication d'informations sur les risques ESG selon l'Article 449a du règlement (UE) n° 575/2013

Introduction

Conformément aux exigences de l'article 449a du règlement (UE) n 575/2013, Spuerkeess publie des informations en matière de gestion des risques ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et fournit des informations qualitatives en relation avec les risques ESG et quantitatives en relation avec les risques climatiques portant sur l'exercice 2022.

La structure de la présente partie du Pilier III dédiée aux risques ESG est la suivante :

Chapitre I : Informations qualitatives sur le risque environnemental
Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise
Sous-Chapitre II : Gouvernance
Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre II : Informations qualitatives sur le risque social
Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise
Sous-Chapitre II : Gouvernance
Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre III : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance
Sous-Chapitre I : Gouvernance
Sous-Chapitre II : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre IV : Informations quantitatives sur le risque environnemental
Introduction : Description succincte des tableaux
Template 1 : Qualité des crédits par secteur
Template 2 : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers
Template 4 : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs
Template 5.1 : Expositions sujettes aux risques physiques – À Luxembourg
Template 5.2 : Expositions sujettes aux risques physiques – Dans le reste du monde
Template 10 : Autres actions d'atténuation du changement climatique

À côté du présent rapport, Spuerkeess a également publié en 2023 les rapports « Sustainable Development Report » et « Net Zero Climate Target Report ».

CHAPITRE I : Informations qualitatives sur le risque environnemental (QUEST. 1)

Corporate operations

Dans le cadre de son fonctionnement opérationnel, Spuerkeess a adopté la méthodologie du « Bilan Carbone » depuis 2020 pour mesurer et suivre ses efforts de décarbonisation des activités liées à son fonctionnement opérationnel.

À périmètre constant, les émissions CO₂e (Scope 1, 2 & 3) absolues annuelles ont été réduites en 2022 de 9%¹ par rapport à 2021.

Les éléments ayant contribué principalement à cette réduction ont été les émissions liées aux combustibles (Scope 1 « Emissions due to the combustion of natural gas ») ainsi que les émissions relatives aux Consommables (Scope 3 « Emissions due to products and services purchased »).

À noter que depuis 2008 (notre baseline pour les émissions scope 1 & 2), nos efforts de décarbonisation ont été importants de manière à faire reculer les émissions Scope 1 & 2 à hauteur de 49%.

Objectif 2025 : La Banque s'est fixé un objectif de réduction additionnel de 10% de son intensité carbone (tonnes CO₂e / ETP).

L'intensité carbone telle que déterminée équivaut à 1,17 t CO₂²/ ETP en 2022 et devra passer à 1,05 t CO₂e / ETP en 2025.

Les sous-chapitres suivants vont expliquer comment Spuerkeess gère les risques climatiques et environnementaux principalement en relation avec ses activités bancaires (« Banking Activities »).

Alors que des efforts significatifs ont été réalisés depuis les 3 dernières années dans ce domaine, nous nous trouvons au début d'un processus de Change plus profond impliquant l'intégration tant de nouvelles compétences que l'élaboration et l'analyse de nouvelles données qui ne relèvent pas directement du métier bancaire.

Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise

a) Intégration des facteurs et risques environnementaux dans la stratégie de la Banque

La Banque décrit sous ce point comment elle tient compte des facteurs et risques environnementaux s'appliquant à son environnement concurrentiel, son modèle d'affaire, sa stratégie et la planification financière.

Une analyse du paysage concurrentiel en matière d'ESG a été entreprise en 2022 et sera renouvelée début 2024. Elle permet de comparer l'offre de la Banque en termes de produits et de

¹ Veuillez noter que les données relatives aux émissions et intensité carbone sont mis à jour sur une fréquence annuelle. Cela explique la publication des mêmes résultats que ceux du rapport ESG Pilier III précédent, au 31/12/2022. Pour plus d'informations concernant la méthodologie de calculs des données carbone, veuillez vous référer au rapport « Spuerkeess' Net Zero Climate Target Report 2022 ».

² Voir note de bas de page précédente.

services durables à celle de ses concurrents. Elle analyse également les éléments des rapports de développement durable de la Banque en termes de conformité avec la réglementation et de transparence. L'analyse compare aussi l'éventail des indicateurs communiqués concernant les principaux risques ESG par la Banque avec ses concurrents dans une perspective de challenge de son propre cadre de gouvernance.

ESG comme pilier transversal de la stratégie de la Banque : la stratégie ESG fait partie intégrante du plan stratégique "Spuerkeess 2025" de la Banque. Concrètement, il s'agit de l'un des piliers fondamentaux de la stratégie, qui est transversal aux piliers opérationnels (Commercial, Digitalisation, Data Management, RH, ...).

Prise en compte des aspects et risques ESG lors de la création d'un nouveau produit/service : pour tout projet de création ou de modification d'un produit ou service, une procédure d'approbation nouveau produit est déclenchée, permettant de vérifier entre autres que les aspects et risques ESG sont pris en compte dans l'implémentation du produit ou service.

Réalisation du test de résistance climatique de la BCE : la Banque a participé en 2022 à ce test de résistance qui avait pour but de mettre à l'épreuve la résilience du modèle économique des activités bancaires sur base de scénarios climatiques à court, moyen et long terme. Les conclusions du test de résistance climatique de la BCE étaient que Spuerkeess est moins exposé au risque climatique que la majorité des autres banques du peer-group établi par la BCE.

Intégration des risques environnementaux dans le « Risk Appetite Framework » : la Banque a défini des indicateurs clés de performance stratégiques, dont le Green Asset Ratio (GAR) et le ratio Banking Book Taxonomy alignment ratio (BTAR) sur le portefeuille obligataire de la Banque afin d'évaluer et de gérer les risques liés à l'environnement.

Intégration d'avis d'experts et d'éclairages scientifiques dans nos prises de décision : la Banque collabore avec des experts et groupes de scientifiques en matière ESG dans la définition de scénarios permettant d'anticiper l'impact climatique sur l'environnement commercial, le modèle d'affaires et la stratégie de la Banque :

- 1) Collaboration avec **LISER** (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research) : cette collaboration consiste à établir des modèles macro-économiques, micro-économiques et sociaux pour le Luxembourg et à analyser l'impact des scénarios climatiques sur les variables à court, moyen et long terme.

L'approche macro-économique consiste à comprendre l'impact des facteurs et des risques environnementaux sur l'environnement commercial par le biais d'une analyse de la chaîne de valeur (analyse de double matérialité). Dans cette approche, les variables prises en compte sont par exemple l'emploi, le pouvoir d'achat, le développement des secteurs industriels, le sentiment de marché. La méthodologie est décrite comme suit :

- Identifier les industries et secteurs clés au sein de l'activité de prêt ;
- Déterminer les chaînes d'approvisionnement et d'investissement de ces industries et secteurs clés ;
- Associer les modèles et politiques climatiques de pointe aux chaînes d'approvisionnement et d'investissement, en mettant l'accent sur le Luxembourg et la Grande Région ;
- Identifier et répartir les dimensions de risque concernant l'exposition au risque de transition ;
- Associer les risques identifiés à leur probabilité de survenance et à leur horizon temporel.

L'approche micro-économique consiste à contrôler la durabilité du modèle économique de la Banque sur différents horizons temporels en analysant l'impact des variables susmentionnées sur les lignes d'activité et les revenus de Spuerkeess. La méthodologie est la suivante :

- (a) Analyser en détail les dépendances, la complexité et la profondeur du portefeuille de prêts de la Banque et des dépôts des particuliers ;
- (b) Identifier et distinguer les éléments clés des chaînes de valeur/d'investissement qui alimenteront le modèle et les différents scénarios sur différents horizons temporels ;
- (c) Réaliser une documentation transparente concernant les hypothèses sur lesquelles le modèle et les scénarios sont établis.

Les résultats de l'analyse sont attendus pour Q4 2023. Ils permettront de mieux comprendre les impacts sur le modèle d'affaires de Spuerkeess.

2) Collaboration avec **LIST** (Luxembourg Institute of Science and Technology) : cette collaboration vise à évaluer et à estimer l'impact potentiel des phénomènes climatiques (inondations et sécheresses) à court, moyen et long terme sur les activités de Spuerkeess (portefeuille de prêts au logement) ainsi que l'application des scénarios climatiques RCP (Representative Concentration Pathway) sur le Luxembourg. Des résultats définitifs couvrant les différents horizons de temps sont attendus pour Q1 2025.

Sur base d'une première analyse du LIST, Spuerkeess a conclu qu'elle ne devra pas faire face à d'importants impacts financiers provenant de changements climatiques dans le court terme (≤ 3 ans). Les résultats de l'analyse en question ont été intégrés dans le plan stratégique 2025 de Spuerkeess et dans l'exercice de budgétisation.

Intégration des facteurs environnementaux dans la planification financière et allocation du capital : le résultat des analyses qui sont menées avec LIST et LISER permettront d'évaluer les potentiels impacts financiers devant être pris en compte dans la planification budgétaire et dans l'allocation du capital. Il s'agit d'un élément essentiel pour gérer de manière adéquate les risques environnementaux.

Conclusion

En fonction du résultat des démarches précitées, Spuerkeess tiendra compte de l'impact des facteurs et des risques climatiques et environnementaux sur son environnement commercial, son modèle d'affaires et sa stratégie, dressera un plan d'action et d'atténuation des risques et définira des objectifs mesurables qui seront transposés dans sa planification financière et suivis par des indicateurs clés de performance (KPI) .

b) Évaluation et traitement du risque environnemental

La Banque décrit sous ce point quelles sont les méthodes d'évaluation des risques de transition et physiques qu'elle applique ainsi que les objectifs qu'elle fixe pour réduire ces risques.

Risques de transition

EVALUATION DU RISQUE :

Matrice de segmentation sectorielle du risque de transition : il s'agit d'une matrice qui a été développée par l'UNEP FI et une quarantaine de ses banques adhérentes et que la Banque a appliquée aux expositions sectorielles du bilan annuel 2021. L'application de ce modèle a apporté une première compréhension du risque de transition relatif à nos actifs bilantaires.

Principales métriques utilisées depuis 2022 : la Banque s'est dotée de KPI comme le GAR (« Green Asset Ratio »), BTAR (« Banking Book Taxonomy Alignment Ratio »), les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'intensité carbone (financière et physique).

Calcul des émissions de GES financées selon la méthodologie PCAF³ : pour calculer les émissions de GES financées, désignées aussi comme les émissions Scope 3 de la Banque, Spuerkeess applique la norme internationale "Global GHG Accounting & Reporting Standard" de l'organisation non gouvernementale « Partnership for Carbon Accounting Financials » (PCAF). Les conclusions au 31/12/2022 sont les suivantes :

- En date du 31/12/2022, le calcul PCAF est appliqué à 96 % (EUR 23.529 mio ou 41% du total bilan) des expositions « climate relevant » de Spuerkeess. Le terme « climate relevant » est utilisé par la suite dans le document en référence aux expositions bilantaires appartenant aux codes NACE A-H & L tel que défini par le Règlement UE 2020/1818.
Cela correspond aux classes d'actifs suivantes :
 - prêts au logement résidentiels,
 - obligations Corporate du portefeuille propre de la Banque,
 - prêts aux entreprises et
 - participations dans des entreprises.
- Sur base de méthodes de calcul conformes à la méthodologie PCAF, Spuerkeess a établi un bilan carbone des activités bancaires « climate relevant », servant comme base à la fixation d'objectifs en vue d'une transition vers la neutralité carbone.

FIXATION DES OBJECTIFS

Détermination d'objectifs sous la NZBA (« Net Zero Banking Alliance ») : En tant que signataire de la NZBA, Spuerkeess a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (ou avant) et de définir des objectifs scientifiques intermédiaires (2030) alignés sur l'accord de Paris avec une priorité aux actifs sectoriels « high intensive » parmi les actifs « climate relevant ».

Conformément aux exigences de la NZBA, Spuerkeess identifie ces expositions sectorielles ou d'activités en fonction de leurs émissions de GES, de leur intensité GES et/ou de leur exposition financière (ci-après les secteurs/activités « high intensive »).

Les classes d'actifs et les secteurs « high intensive » (à fortes émissions CO₂e) , pour lesquels des objectifs intermédiaires 2030 ont été fixés, sont les suivants :

- participations dans des entreprises : secteur de l'aviation ;
- obligations du portefeuille propre de la Banque: secteurs du pétrole et gaz, production d'électricité et automobile ;
- prêts au logement résidentiel.

³ Veuillez noter que les données relatives aux émissions et intensité carbone sont mis à jour sur une fréquence annuelle. Cela explique la publication des mêmes résultats que ceux du rapport ESG Pilier III précédent, au 31/12/2022. Pour plus d'informations concernant la méthodologie de calculs des données carbone, veuillez vous référer au rapport « Spuerkeess' Net Zero Climate Target Report 2022 ».

Détermination d'objectifs pour le Portefeuille obligataire Corporate de la Banque :

Une approche combinée a été retenue pour fixer des objectifs permettant de couvrir la totalité du Portefeuille obligataire Corporate et non seulement les émetteurs « high climate intensive ».

- (1) Spuerkeess a défini pour 2030 un objectif moyen de réduction de 50 % (par rapport à la baseline 2020) de l'intensité carbone financière (t CO₂e / CHIDA en mio eur) sur les expositions du portefeuille obligataire Corporate.
- (2) Dans le contexte de sa conformité avec NZBA (voir ci-dessus), Spuerkeess a défini des objectifs sectoriels de décarbonisation alignés sur l'Accord de Paris pour les secteurs à forte intensité carbone: secteurs du pétrole et gaz, production d'électricité et automobile ;

En matière de trajectoire de transition Spuerkeess a choisi les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), afin de définir des objectifs sectoriels de décarbonisation fondés sur les intensités carbone physiques. Ces informations sont publiées dans le rapport « Net Zero Climate Target Report 2022 » sur notre site internet.

- (3) BTAR pour le portefeuille obligataire de la Banque : Spuerkeess s'est fixé comme objectif d'aligner à la taxonomie européenne un pourcentage supérieur de 10% de sa nouvelle production annuelle (« BTAR flow »). L'objectif étant d'atteindre un BTAR (« stock ») de 10% à l'horizon 2026.

Conformité à la taxonomie européenne (critère d'éligibilité des actifs) :

Il en ressort que EUR 17.288 mio de nos actifs bilantaires au 31/12/2022 sont éligibles suivant application de l'article 8 de l'acte délégué de la réglementation EU 2020/852. Ceci correspond à un taux d'éligibilité de 30% du total bilan au 31/12/2022⁴.

Le total des actifs éligibles à la taxonomie comprend les types d'actifs suivants : les prêts hypothécaires, les prêts de rénovations énergétiques, les prêts automobiles ainsi que notre portefeuille d'obligations (« Financial and non-financial undertakings »).

L'éligibilité de notre portefeuille d'obligations a été déterminée sur base de données publiques disponibles et collectées par notre fournisseur de données ESG.

(Figures in EUR)*		Taxonomy eligible	Taxonomy non eligible	% coverage (over total assets)	
Art 10	2a	Total Assets	17.287.930.088	39.727.251.780	69,68%
		of which trading portfolio and on demand inter-bank loans in total assets.		1.218.055.850	2,14%
	2b	Total exposure to central governments, central banks and supranational issuers		14.848.924.970	26,04%
		of which exposure belongs to central governments		4.214.046.842	7,39%
		of which exposure belongs to central banks		9.795.351.659	17,18%
		of which exposure belongs to supranational issuers		839.526.469	1,47%
		Total exposure to derivatives		1.594.619.859	2,80%
	2c	Total exposure to non-NFRD companies		11.565.701.323	20,29%

* Gross carrying amount before recognition of provisions and impairment.

⁴ Le rapport d'éligibilité à la Taxonomie européenne se faisant sur base des données financières de l'année précédente, les chiffres les plus récents sont ceux au 31/12/2022. Cela explique la publication des mêmes résultats que ceux du rapport ESG Pilier III précédent, au 31/12/2022.

Risques physiques

EVALUATION DU RISQUE

Modèles basés sur le plan de gestion des risques d'inondation réalisé par le service de l'Hydrologie de l'Administration de la Gestion de l'Eau appliqués au portefeuille de prêts au logement de la Banque : la méthodologie a été mise en œuvre selon les étapes suivantes:

- Identification des données de localisation géographique des collatéraux de la Banque;
- Détermination du risque d'inondation grâce à l'utilisation des cartes des risques de crues élaborées par le service d'administration de la gestion de l'eau et disponibles sur data.public.lu. Il existe quatre types de risques : crues décennales, centennales, extrêmes et crues subites;
- Consolidation de cette évaluation à l'échelle du portefeuille afin d'évaluer l'exposition totale au risque d'inondation.

Cette méthodologie permet de classer les bâtiments financés en fonction des différents types de zones d'inondation. Sur base de résultats obtenus, Spuerkeess détermine s'il y a ou non un impact sur le modèle d'affaires et/ou la stratégie. Les conclusions de cette méthodologie nous permettent de déterminer le nombre et les expositions existantes sur les bâtiments financés situés dans des zones inondables identifiées.

Modèles basés sur des scénarios climatiques par le LIST pour déterminer les risques d'inondation pour le portefeuille des prêts au logement: en collaboration avec le LIST, Spuerkeess définira des scénarios climatiques à court, moyen et long terme afin de mesurer le degré de vulnérabilité des actifs des clients face aux risques d'inondation.

Risques de réputation

Afin de réduire le risque de réputation dans un contexte de sensibilisation croissante des clients et des investisseurs aux enjeux ESG, Spuerkeess accorde une grande attention à la transparence. Le degré de transparence de la Banque concernant ses engagements ESG se reflète dans son rapport annuel de développement durable, dans lequel sont communiqués de nombreux indicateurs comparés à ceux de ses concurrents. En vue d'éviter des reproches de représentations de « green-washing », Spuerkeess applique uniquement des critères respectivement indicateurs définis selon des normes et/ou référentiels officiels nationaux, européens ou internationaux.

Conclusion

La définition et le suivi d'indicateurs de risque (KRI) permettra d'évaluer ces risques (de transition, physiques, de réputation) et de les mitiger en fixant des objectifs précis.

c) Activités d'investissement et objectifs vers des activités alignées sur la taxonomie européenne

Activités d'investissement et de financement actuelles :

- **financement** de projets durables et éligibles à la taxonomie européenne c'est-à-dire de véhicules électriques, de projets et innovations visant à développer l'énergie renouvelable (installations photovoltaïques, panneaux solaires, ...) et les sources d'énergie propres et performantes (parcs éoliens, ...), conformes aux « critères de contribution substantiels » de la taxonomie européenne ;
- **financement** de logements durables et énergétiquement efficaces (c'est-à-dire ayant les classes de performance énergétique B, A ou A+) et financement de projets de rénovations durables et énergétiques, permettant aux clients d'améliorer la classe énergétique de leur logement. Grâce à ces financements, la moyenne des classes de performance énergétique de notre portefeuille de prêts immobilier s'améliorera de manière progressive ;
- rendre progressivement les **investissements** plus « verts » : réduction progressive de 50% de l'intensité carbone financière moyenne du portefeuille d'obligations propre de la Banque d'ici 2030.

Approche « NZBA » (Net Zero Banking Alliance) à mettre en place pour s'aligner progressivement sur l'Accord de Paris

Un plan d'atténuation du risque de transition des secteurs/activités à fortes émissions sera défini en Q4 2023 pour combler l'écart d'alignement sur l'accord de Paris de ces secteurs/activités. Ce plan devra être coordonné dans le cadre de la stratégie de la banque car il adressera des aspects d'investissement, de désinvestissement ainsi que d'engagements avec diverses parties prenantes nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonisation que nous nous fixons dans le cadre de la NZBA.

Implémentation d'outils adéquats intégrant la dimension ESG et plus particulièrement la taxonomie européenne dans ses activités bancaires :

la Banque a mis en place des outils et travaille à l'implémentation de nouveaux outils visant à promouvoir les investissements alignés sur la taxonomie européenne, qui permettent à ses conseillers financiers d'évaluer la durabilité des financements de projets, en sensibilisant les clients au processus de transition vers la durabilité et en les orientant vers les meilleures options possibles pour assurer cette transition :

- (1) Green Eligibility Checker de la BEI : « *Le Green Eligibility Checker vise à aider les intermédiaires financiers dans la sélection et l'instruction des investissements verts bénéficiant des produits intermédiés de financement par l'emprunt de la BEI ou d'autres sources de financement, ainsi que dans l'établissement des rapports sur ces investissements. [...] Les résultats du Green Checker renseignent les utilisateurs quant à la conformité des sous-projets avec i) les critères d'éligibilité verts de la BEI, ii) le principe de la « substantial contribution » de la taxonomie européenne et iii) l'impact vert des sous-projets* ». (Source : www.greenchecker.eib.org).
- (2) La Banque travaille actuellement à l'implémentation d'un outil consistant à collecter les données nécessaires pour évaluer l'alignement des activités bancaires à la taxonomie européenne. Cet outil permettra à la Banque de promouvoir le financement d'activités alignées sur la taxonomie européenne et de mettre l'accent sur les objectifs environnementaux.

d) Politiques et procédures d'engagement des contreparties

d.1) Politiques et procédures

Mise en œuvre d'une politique d'exclusion :

Les exclusions du type sectoriel : afin de limiter les flux financiers vers les activités à impact négatif, Spuerkeess a exclu de ses activités d'investissement dans le portefeuille propre, de l'univers de conseil en investissement et de l'univers des instruments financiers éligibles au niveau de la gestion de portefeuille :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées au charbon (p.ex. production de charbon et production de l'électricité issue du charbon) sont supérieurs à 10 % de l'ensemble de leur chiffre d'affaires ;
- les entreprises dont les revenus provenant des combustibles fossiles non conventionnels (p.ex. l'extraction et le transformation de sables bitumeux et l'extraction de gaz de schiste) sont supérieurs à 5 % de l'ensemble de leur chiffre d'affaires ;
- les producteurs d'huile de palme dont la production d'huile de palme RSPO (label « Roundtable on Sustainable Palm Oil ») non certifiée dépasse plus de 10% de leurs revenus;
- les entreprises impliquées dans la déforestation (exclusion des entreprises forestières et papetières sans pratiques de compensation durable) ;
- les fabricants d'armement controversés.

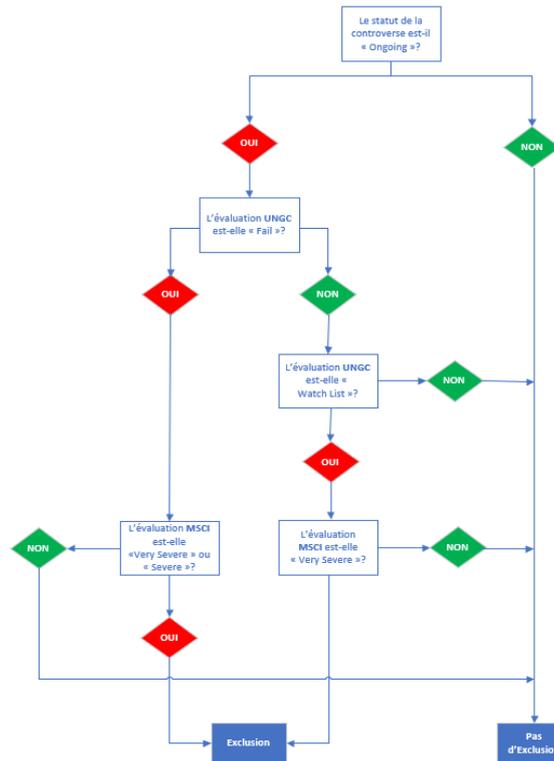
Le template 1 « Qualité des crédits par secteur», colonne b) dans le chapitre IV « Informations quantitatives sur le risque environnemental » montre quel serait l'impact en termes de valeur comptable brute à exclure si la Banque appliquait les critères et seuils d'exclusion plus restrictifs du « Paris-aligned Benchmark » aux actifs « climate relevant » de Spuerkeess au 31/12/2022.

Les exclusions du type « controverses »

Spuerkeess utilise un mécanisme, mis en place par un prestataire externe spécialisé dans l'étude des données ESG, qui vérifie les implications actuelles d'un émetteur dans des activités controversées ayant un impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes. Dès détection d'une controverse, la Banque prend en compte un ensemble de critères pour classer l'impact de cette controverse. Les critères sont les suivants :

- le type (structurel ou non-structurel),
- le degré de sévérité,
- le statut (encours), ainsi que
- les normes et conventions internationales ayant été violées, définis selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Les titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses sévères (voir arbre de décision ci-après) contre l'un des dix principes de l'United Nations Global Compact sont exclus des activités d'investissement dans le portefeuille propre, de l'univers de conseil en investissement et de l'univers des instruments financiers éligibles au niveau de la gestion de portefeuille de la Banque.



Politique d'exclusion liée aux controverses

En guise d'explication, si on est en présence d'un cas où UN Global Compact attribue un « FAIL » et le Statut MSCI = « Severe » alors il y aura recommandation d'exclusion par le groupe d'analyse réunissant les services impactés.

Toute détection d'un motif d'exclusion (sectorielle ou lié à une controverse) peut déclencher la « procédure d'exclusion ».

Lorsque cette procédure est activée, un processus d'analyse et de décision est déclenché, réunissant différents services impactés, afin de déterminer si le titre, dont l'émetteur est visé par une exclusion sectorielle ou controverse, doit être conservé ou si une stratégie de sortie doit être adoptée en vue de sa cession et de la réorientation des investissements vers des activités plus durables. La Direction élargie prendra ensuite une décision sur base des propositions émanant de l'analyse du Groupe réunissant les services impactés.

Implémentation de politiques responsables en matière d'ESG : la Banque a élaboré des politiques intégrant les aspects ESG :

- La politique de gestion responsable des achats et de gestion des fournisseurs, qui inclut des exigences ESG dans son processus de sélection des fournisseurs ;
- La politique responsable de prêts et d'investissements, qui inclut des critères ESG dans son processus d'octroi de crédit.

Ces politiques sont en cours de validation et seront publiées d'ici fin de l'année 2023.

d.2) Engagement des contreparties

Identification et engagement de certaines participations : afin de réduire les émissions de GES financées, Spuerkeess entretient un dialogue avec certaines sociétés dans lesquelles elle détient des participations, notamment dans les secteurs de l'aviation et de la production d'électricité. Cette démarche conjointe permet d'identifier des stratégies de réduction de leurs émissions absolues de GES et leur intensité carbone, d'aligner leurs chemins de transition aux chemins de transition de référence et de définir des objectifs intermédiaires.

Identification et engagement de clients de secteurs « high climate intensive » : Spuerkeess engage également le dialogue avec les dix principaux clients professionnels issus de secteurs « high climate intensive ». L'objectif de cette démarche est double : en tant que « Facilitateur de la transition », la Banque vise à sensibiliser ses clients et à les accompagner dans leur démarche de transition vers la durabilité et d'autre part, cela permet de contribuer proactivement à la réduction des émissions GES financées au sein sa classe d'actif « Prêts aux entreprises ». Spuerkeess utilise par ailleurs l'outil « Green Eligibility Checker », outil développé par la Banque Européenne d'Investissement et basé sur les principes de la taxonomie européenne, pour évaluer le caractère durable des investissements de ses clients, sur base de critères objectifs.

Initiatives encourageant à l'efficacité énergétique des biens immobiliers : Spuerkeess vise à appuyer toute initiative améliorant les classes de performance énergétique moyennes de son portefeuille de prêts au logement. Ainsi, elle finance des logements durables et énergétiquement efficaces et conseille à ses clients, dont le certificat de performance énergétique (CPE) n'est pas efficace, de rénover leurs biens immobiliers.

En outre, Spuerkeess a introduit l'« Ecobonus », une prime écologique qui récompense ses clients particuliers si les travaux de rénovation énergétique entrepris à leur domicile améliorent le niveau EPC d'au moins deux catégories. En parallèle, la Banque offre des produits et services présentant des conditions favorables pour le financement de projets durables de ses clients.

Sous-Chapitre II : Gouvernance

e) Responsabilités des organes de direction dans le cadre du risque environnemental

Le Conseil d'Administration approuve la stratégie de développement durable et les politiques ESG, ainsi que toute modification respectivement à y apporter. Il lui est rendu compte de l'exécution de cette stratégie par le Comité de Direction.

Le Comité de Direction valide la stratégie de développement durable qu'il soumet pour approbation au Conseil d'Administration. Le Comité de Direction est responsable de l'exécution de la stratégie de développement durable. Au sein du Comité, le sujet est suivi en particulier par le **Directeur Général**/Président du Comité de Direction.

En raison de la transversalité de la stratégie de développement durable, le Comité de direction a confié à la **Direction élargie** le pouvoir de décision concernant les questions liées au développement durable. Toutefois, la compétence décisionnelle ultime reste dévolue au Comité de direction, qui ratifie l'ensemble des décisions.

La **Direction élargie** inclut des représentants des différents départements de Spuerkeess (commerciaux, fonctions de support). Les responsabilités en matière de développement durable sont les suivantes :

- Définir et mettre à jour les politiques d'ESG, assurer la gestion des risques liés aux questions ESG, définir les aspects stratégiques et commerciaux du Programme ESG dans l'ensemble de la Banque ;
- Faire des propositions de stratégie ESG aux organes de direction et veiller à ce que les objectifs de la stratégie de développement durable et du Programme ESG de la Banque soient atteints dans les délais impartis ;
- Prendre en compte les risques liés au climat et à l'environnement dans le cadre de la gestion des risques ;

Le « **Head of Sustainability** » est responsable de proposer au Comité de Direction la stratégie ESG, qui est à considérer comme partie intégrante de la Stratégie globale de la Banque, ainsi que le Programme ESG permettant d'implémenter la stratégie.

En matière d'ESG, la Direction élargie est informée par le « Strategic and Sustainability Office » dans le service Secrétariat Général.

Les risques liés à l'environnement ont été intégrés dans le « Risk Management Framework » de la Banque. Le Département **Risk Management** est responsable pour cette intégration et suit des KRI stratégiques et opérationnels liés aux risques environnementaux. Elle élabore et réalise également les tests de résistance imposés par la BCE, ainsi que les tests de résistance internes.

Les enjeux ESG sont devenus un pilier important de la stratégie de la Banque et, à ce titre, figurent régulièrement à l'ordre du jour des réunions du **Comité de direction** dont chaque membre est dûment informé des progrès accomplis dans ce domaine.

f) Intégration des effets des facteurs et risques environnementaux à différents horizons par les organes de direction et par la structure organisationnelle au sein des services métiers et des fonctions de contrôle interne

Structure organisationnelle au sein des services métiers et des fonctions de contrôle interne

La gestion des risques ESG est intégrée à la gouvernance du Département Gestion des Risques de la Banque. Les trois lignes de défense forment la base de la gouvernance des risques de la Banque.

Le Conseil d'administration, le Comité des Risques et le Comité de direction (ainsi que la Direction élargie par délégation) sont les principaux destinataires des différentes contributions apportées par les principaux processus de gestion des risques.

Le « Chief Risk Officer » (CRO) est membre du Comité de direction, lequel assume la plus haute responsabilité en matière d'ESG et rend compte de ces questions au Conseil d'administration.

Le Département Risk Management est représentée au sein de la Direction élargie.

Les risques ESG sont intégrés dans l'« Audit Framework » de la Banque et sont couverts dans de multiples missions d'audit et s'inscrivent dans le plan d'audit pluriannuel.

Le Comité d'Audit et de Compliance veille à la conformité de Spuerkeess avec les réglementations ESG et les engagements pris (PRB, NZBA), sur base du Progress report ESG communiqué par le Secrétariat général.

Le « Comité de gestion des risques » (au niveau du Comité de direction) supervise les risques liés au développement durable et valide la procédure de risque climatique élaborée par notre Département Risk Management.

Le Comité des Risques est en charge du monitoring et de la gestion des risques stratégiques de la Banque, en ce compris les risques ESG.

Les services commerciaux et le département de Gestion du crédit assument des tâches et des responsabilités au titre de « première ligne de défense ». Ces services pilotent des projets ESG spécifiques, qui relèvent de leur domaine de compétence, et sont responsables de la mise en œuvre des contrôles de la première ligne de défense. Le Head of Sustainability ainsi que le service Secrétariat Général à travers sa division SSO assument également une responsabilité de première ligne de défense. Leur responsabilité consiste, en tant que topic owner des réglementations et des engagements ESG à vérifier la conformité avec les réglementations et les engagements pris en matière d'ESG. Les fonctions Gestion des Risques et Compliance constituent la « deuxième ligne de défense », et la fonction Audit, la « troisième ligne de défense ».

Intégration des effets des facteurs et des risques environnementaux

Les risques ESG sont gérés de la même manière que les autres risques auxquels la Banque est exposée et sont progressivement intégrés dans les processus de gestion des risques de la Banque. Les risques environnementaux sont identifiés et évalués dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques de la Banque. Dans une vue à court terme (3 ans), les risques environnementaux auxquels la Banque est confrontée ne sont pas évalués comme étant matériels.

À court terme, les organes de direction interviennent dans la prise en compte et l'intégration des risques liés au climat et à l'environnement dans la stratégie commerciale globale résultant des conclusions de l'analyse scientifique menée par LISER.

À court terme, les résultats du test de résistance climatique de la BCE seront utilisés pour mettre à l'épreuve la résilience du modèle d'affaires de Spuerkeess, afin d'évaluer les impacts potentiels sur sa stratégie commerciale.

Les résultats concernant le paysage concurrentiel ainsi que les analyses menées en collaboration avec LIST seront eux aussi pris en compte dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie commerciale.

g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne et boucle de rétroaction entre le Risk Management et les organes de direction

Les principes de gouvernance en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux (« C&E ») suivent les orientations de la BCE et ne diffèrent pas de l'organisation décrite dans la politique de gestion des risques. Ils se reposent sur le concept bien établi dans la Banque des trois lignes de défense:

La première ligne est constituée des unités opérationnelles qui remplissent leurs fonctions conformément à toute politique, procédure ou limite relative aux aspects climatiques et environnementaux, afin de pouvoir détecter, évaluer, atténuer et suivre les différentes formes d'expositions aux risques C&E applicables à leur périmètre d'activités. Cela comprend, par exemple, les risques pouvant impacter négativement la solvabilité et la note/notation d'un client. La première ligne de défense doit également mener la diligence appropriée sur ces risques.

La seconde ligne est formée par les fonctions de contrôle des risques et de conformité qui vérifient la bonne mise en œuvre des processus de gestion de risques C&E dans la Banque. En particulier, le département Risk Management fournit des informations, des analyses et des expertises indépendantes et pertinentes sur les expositions aux risques C&E. La fonction Compliance fournit de son côté des conseils aux organes de direction sur les mesures à adopter pour garantir le respect des lois, règles, règlements et normes applicables et évalue l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire en matière de risques C&E sur les activités de Spuerkeess et son dispositif de conformité.

La troisième ligne est assurée par la fonction audit interne (AUD) qui intègre, dans le cadre de son plan pluriannuel d'audit, l'examen du niveau de préparation de la Banque pour gérer les risques ESG.

h) Reportings relatifs au risque environnemental

Des indicateurs sur les risques environnementaux sont communiqués chaque trimestre au Conseil d'administration, au Comité de direction et au Comité des Risques dans le cadre des rapports périodiques de la Banque concernant les risques (« Risk Appetite Framework »).

Un rapport spécifique concernant la mise en œuvre du programme ESG, appelé « ESG Progress report », est adressé chaque trimestre au Comité de direction et au Comité d'Audit et de Compliance/Conseil d'administration.

Le rapport de développement durable ainsi que le rapport climatique (« Net Zero Climate Target Report »), publiés chaque année, sont préparés par le « Strategic and Sustainability Office » au sein du service Secrétariat Général, en collaboration avec les autres services, et est validé respectivement par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Le rapport relatif au Pilier 3 de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) est analysé et validé par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

Le rapport « SREP » composé de 2 tableaux incluant des informations relatives aux templates 1 et 2 du pilier 3 ESG, tiré de l'exercice à court terme de la BCE, sera envoyé chaque année à la CSSF après avoir été validé par le Comité de direction. Le Conseil d'Administration en est informé.

i) Alignement de la politique de rémunération aux objectifs liés au risque environnemental

La politique de rémunération est mise à jour annuellement. En vertu du statut du personnel de la Banque, la rémunération variable ne repose pas sur des critères quantitatifs, ceci vaut aussi pour les aspects ESG. Il n'existe en ce sens aucune incitation à la prise de risque par les employés de la Banque et notamment au niveau de la durabilité.

Sous-Chapitre III : Gestion des Risques

j)Intégration des effets court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le Risk Framework de la Banque

Spuerkeess ne considère pas les risques liés au climat et à l'environnement comme une nouvelle catégorie de risque, mais plutôt comme un facteur aggravant (risk driver) pour les catégories de risque existantes (risque de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel). Cette approche a été adoptée dans le processus d'identification et d'évaluation des risques (P.I.E.R.) de Spuerkeess dans lequel la Banque définit et évalue les risques climatiques et environnementaux en fonction de différents horizons de temps. De plus, la Banque a intégré divers indicateurs de risques clés (p.ex. BTAR sur le portefeuille d'obligations propre de la Banque, expositions aux secteurs vulnérables aux risques climatiques) au climat et à l'environnement dans le Risk Appetite Framework. La définition des limites et des seuils est toutefois à ce jour limitée par la qualité et la disponibilité des données.

k)Définition, méthodologies et standards internationaux sur lesquels le Risk Framework se réfère

Spuerkeess implémente progressivement les attentes de la Banque Centrale Européenne (BCE) définies dans leur guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Selon la BCE, le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent exercer une influence sur l'activité économique et, en conséquence, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risques :

- Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et la modification progressive des tendances climatiques) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié comme " aigu " (acute) quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et comme " chronique " (chronical) lorsqu'il résulte de changements graduels comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de mer et la perte de biodiversité.
- Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment de marché et des préférences de marché.

Par ailleurs, la gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque s'appuie également sur d'autres instances de supervision ou organisations internationales telles que l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) ou la Task Force sur les publications financières relatives au climat (TCFD). Concernant l'analyse de scénarios climatiques et leurs conséquences sur les risques financiers, Spuerkeess se réfère aux scénarios publiés par le Network for Greening the Financial System (NGFS).

l) Processus d'identification, d'évaluation et de suivi des activités et expositions aux risques environnementaux couvrant des canaux de transmissions significatifs

Tel que déjà évoqué sous le point j), les risques climatiques et environnementaux sont identifiés et mesurés dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques (P.I.E.R.). L'approche pour identifier et évaluer les risques liés au climat et à l'environnement est organisée autour de trois grands piliers :

- le portefeuille national (clientèle de détail, prêts au logement, financement d'entreprises, participations),
- le portefeuille international (portefeuille obligataire et la banque dépositaire),
- les activités propres de la Banque.

Pour chacun de ces piliers, Spuerkeess évalue le type de risque climatique et environnemental (physique et de transition) auxquels elle pourrait être directement ou indirectement exposée et les chaînes de transmission sur les risques financiers traditionnels. Les impacts directs et/ou indirects sur les contreparties et/ou actifs détenus par la Banque sont ensuite identifiés de manière qualitative avec une estimation temporelle de leur matérialisation potentielle (court, moyen, long terme).

Les canaux de transmission sont donc les chaînes causales reliant les facteurs de risques climatiques aux risques financiers auxquels sont confrontées les banques. Elles permettent d'expliquer comment les risques climatiques et environnementaux peuvent se matérialiser comme une source d'instabilité pour la Banque. Ces canaux peuvent être distingués entre canaux de transmission micro-économiques et macro-économiques. Les canaux micro-économiques ont un impact direct sur les contreparties, les actifs et expositions de la Banque. Alors que les canaux de transmissions macro-économiques ont des impacts directs sur la Banque dus aux effets des risques climatiques et environnementaux sur les indicateurs économiques tels que la productivité et/ou la croissance économique.

m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

En 2020, Spuerkeess a développé une politique de développement durable pour toutes les activités de la Banque. Cette stratégie applique le principe de double matérialité et définit les enjeux matériels et impacts significatifs actuels et/ou futurs auxquels la Banque est confrontée en fonction de ses activités commerciales, des secteurs qu'elle soutient et des régions où ses clients opèrent. Un élément essentiel de la politique de développement durable est la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des investissements dans les activités et les secteurs qui sont principalement soumis aux risques climatiques et environnementaux.

En vue de mitiger les risques climatiques et environnementaux, la Banque a manifesté ses ambitions d'alignement progressif aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ainsi qu'au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), à travers les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son adhésion à la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) et les UN Principles for Responsible Banking (UNEP - FI PRB). L'objectif conjoint de l'alliance bancaire est d'aligner les financements et les investissements de la Banque sur les trajectoires visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C respectivement en dessous de 2. Cet engagement est un levier important afin d'adapter nos différents portefeuilles à une compatibilité inférieure à 2°C et afin de limiter les risques climatiques.

n) Implémentation d'outils d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux

Afin de mieux gérer les risques liés au climat et à l'environnement, Spuerkeess élabore actuellement une procédure de risques climatiques et environnementaux qui définit les rôles et responsabilités relatifs à la gestion et l'évaluation de ces risques. En 2023, Spuerkeess évaluera ses modèles de risque existants afin d'être en mesure de quantifier les risques liés au climat et à l'environnement. En outre, un cadre de stress test climatique s'appuyant sur les scénarios climatiques NGFS (Network for Greening the Financial System) permettra à la Banque de mieux évaluer les vulnérabilités à ce sujet.

o) Résultats tirés de ces outils et impacts estimés sur les fonds propres et le profil de risque de liquidité

Les premières analyses et résultats du stress test climatique de la BCE (entre autres) ont révélé que les risques liés au climat et à l'environnement n'ont pas d'impact significatif sur le profil de risque de capital et de liquidité de Spuerkeess. L'exposition de la Banque aux secteurs sensibles aux risques de transition et aux émissions de GES financées est relativement faible par rapport à nos pairs. En outre, les activités de la Banque ne sont pas situées dans des régions soumises à des risques physiques élevés.

p) Existence et qualité des données et efforts d'amélioration

La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données constituent l'un des principaux défis de la Banque en matière de quantification de l'impact des risques climatiques et environnementaux. Les données climatiques et environnementales sont de nouveaux points de données qui n'ont pas encore été collectés ou ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des portefeuilles.

À partir de 2022 : pour faire face au problème d'absence de données en matière d'émissions CO₂e, utilisation d'approximations (ex. Moyenne sectorielle) selon le référentiel PCAF. L'intérêt de la méthodologie PCAF se trouve dans l'association d'un niveau de qualité (« Data quality score ») aux différentes méthodes d'approximation qu'elle propose. Ceci permet d'apprécier le niveau de fiabilité des données que la Banque utilise. L'objectif consiste ensuite d'améliorer le « data quality score » d'année en année.

Les principaux efforts que la Banque a entrepris ou entreprendra pour améliorer la qualité et la quantité de données :

- **Prêts au logement** : Spuerkeess collecte activement les données relatives aux certificats de performance énergétique des prêts au logement en vie pour rendre le calcul des émissions CO₂e plus exact. En ce qui concerne la nouvelle production de prêts au logement, la fourniture du certificat de performance énergétique est obligatoire. Environ 6% des prêts au logement en vie disposent d'un certificat CPE à fin mars, alors qu'une campagne auprès des clients avait été lancée en Q4 2022.
- **Financement** : Intégration graduelle de plus de données climatiques et environnementales dans le processus d'octroi de crédit. En raison de la multi-bancarisation de nos clients, il est judicieux d'impliquer les parties prenantes concernées (ABBL, ACA, Banques, Chambres professionnelles, experts divers, ...) pour déterminer ensemble une approche harmonisée pour la clientèle Corporate et PME.

Le processus d'enrichissement de la qualité et de la quantité des données est un processus qu'il est difficile de planifier. Il est certain que l'entrée en vigueur de la CSRD en 2025 accélérera ce processus même si son application obligatoire ne concernera dans une première phase que les Corporate cotées.

q) Description de limites/seuils fixés en matière de risques environnementaux et déclenchement d'un processus d'exclusion en cas de dépassement du seuil

Spuerkeess a défini des premières limites dans le cadre de sa politique d'exclusion. La Banque applique une politique d'exclusion sectorielle à ses activités d'investissement. Cette politique induit d'exclure les secteurs et activités qui :

- créent un dommage significatif (« Significant Harm ») au niveau de l'environnement ou des impacts négatifs (« Adverse impacts ») importants ;
- génèrent un haut niveau de risque lié au climat et à l'environnement, notamment le risque de transition.

r) Description du lien entre les risques environnementaux et les autres risques du « Risk Management Framework »

Risque de crédit : divers facteurs de risques liés au climat et à l'environnement peuvent influencer négativement le profil de risque de crédit de la Banque dès lors qu'ils impactent la capacité de remboursement ou de service de la dette d'un client ou d'une contrepartie (effet « revenu »), ou la valeur des garanties apportées par ce client ou cette contrepartie à la Banque (effet « patrimoine »). Les facteurs peuvent être aussi bien des risques physiques (par exemple, les dommages causés par des catastrophes naturelles à des bâtiments menant soit à une diminution des revenus locatifs d'un client, soit à une réduction de la valeur du collatéral dans un prêt hypothécaire) que de transition (par exemple, l'impact sur la santé financière de certaines contreparties de l'implémentation d'une taxe carbone pour les activités les plus intensives en carbone ou de leur incapacité à s'adapter aux évolutions comportementales des consommateurs liées au changement climatique). Ces facteurs de risques C&E peuvent donc impacter aussi bien la qualité de crédit d'une contrepartie (et donc sa probabilité de défaut ou sa notation de crédit) que la valeur de recouvrement de certains collatéraux (et donc la perte en cas de défaut (« loss given default »)).

Risque de marché : les facteurs de risques C&E peuvent conduire à une volatilité plus élevée et des réductions de valeurs d'actifs sur certains marchés particulièrement exposés aux risques physiques et/ou aux risques de transition. Ces ajustements de prix peuvent être soudains et importants lorsque le risque climatique n'est pas encore incorporé dans les prix de marché. Ces risques peuvent également avoir un impact sur le coussin de liquidité de la Banque via la counterbalancing capacity (CBC).

Risque de liquidité : le profil de risque de liquidité de la Banque peut être impacté par des facteurs de risques C&E à la fois de façon directe via l'incapacité de la Banque à obtenir du financement ou à liquider des actifs dans des conditions normales de marché ou de façon indirecte via un besoin accru de liquidité de la part de ses clients.

Risque opérationnel et de réputation : les risques physiques sont un canal de transition pour le risque opérationnel (par exemple, des dégâts causés aux biens de la Banque) et mettent ainsi en péril la continuité des opérations. Un revirement du sentiment des consommateurs relatif aux questions climatiques peut entraîner des risques de réputation. Par ailleurs, les facteurs de risques de transition tels que l'évolution des politiques et réglementations en matière de changements climatiques et les évolutions dans les préférences des clients peuvent également avoir des effets sur certaines sous-catégories de risque opérationnel et en particulier les pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales. En effet, les produits et les services offerts par les banques doivent s'adapter aux nouvelles exigences et attentes en matière

de durabilité. En cas de vente de produits non-conformes ou non alignés avec ces nouveaux standards, la Banque peut être exposée à des risques de sanctions par les superviseurs ou des recours juridiques par certains clients. De même, la promotion d'une image de marque ou de produits plus responsables, éthiques et écologiques qu'ils ne le sont en réalité peut mener à un risque d'accusation d'écoblanchiment (ou « greenwashing ») ayant un impact néfaste sur la réputation des établissements impliqués.

Il en résulte que dans une optique de maîtrise du risque de « greenwashing », la Banque doit s'assurer que ses actions, produits et services ne sont pas à l'origine d'un risque de réputation.

CHAPITRE II : Informations qualitatives sur le risque social (QUEST. 2)

Corporate operations :

Spuerkeess, dont la grande majorité de l'activité bancaire est centrée sur le Luxembourg et l'Union Européenne, a toujours respecté et respecte dans sa stratégie les décisions ponctuelles découlant de la Charte sociale de l'Union européenne, de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (Nations Unies) et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Organisation internationale du travail).

Dans le contexte de la Corporate Sustainability Due Diligence (CSDD), Spuerkeess va se doter en 2023 de politiques y dédiées formalisant son engagement à cet égard.

Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise

a) Adaptation de la stratégie pour intégrer des facteurs et risques sociaux pour en déduire l'impact du risque social sur l'environnement, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de Spuerkeess

Suite à une analyse d'impact de la proposition de directive " CSDD " (Corporate Sustainability Due Diligence) sur ses activités de

1. gestion des ressources humaines,
2. chaîne d'approvisionnement,
3. d'investissement et de financement,

une feuille de route a été définie, priorisant les actions permettant de combler les écarts avec la proposition de directive « CSDD » afin d'en assurer la conformité de la Banque, d'ici son entrée en vigueur. La feuille de route prévoit d'atteindre la conformité avec la directive CSDD fin 2024.

L'un des aboutissements de cette analyse est la définition de politiques responsables encadrant l'activité de financement et d'investissement, d'achats et gestion de fournisseurs, qui sont actuellement en cours de finalisation et seront publiées d'ici fin de l'année 2023.

Pour son activité de financement, la politique responsable en matière de prêts prévoit la mise en place d'un dispositif permettant de collecter des informations sur l'engagement de nos contreparties professionnelles en matière de respect des Droits de l'Homme et du Code de travail applicables à cette contrepartie.

Pour son activité d'investissement, la politique responsable en matière d'investissements répond déjà aux dix principes des Nations-Unies pour être conforme à la directive CSDD par application des principes suivants :

- Depuis 2022, application de la politique d'exclusion : les titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses sévères (cf. : Politique d'exclusion liées aux controverses, chapitre I, point d)) contre l'un des dix principes de l'United Nations Global Compact sont exclus des activités d'investissement dans le portefeuille propre, de l'univers de conseil en investissement et de l'univers des instruments financiers éligibles au niveau de la gestion de portefeuille de la Banque. Le mécanisme d'exclusion du type « controverses » est présenté sous le point b) du présent sous-chapitre.

b) Objectifs, cibles et limites permettant d'évaluer et traiter le risque social à court, moyen et long terme ainsi que l'évaluation de la performance par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y inclus les informations prospectives dans la conception de la stratégie et les processus de l'entreprise.

Spuerkeess a comme objectif d'appliquer strictement sa politique d'exclusion afin de limiter l'impact négatif sur le volet social.

Pour pouvoir mitiger les risques sociaux, la Banque a intégré dans sa politique d'exclusion un critère qui exclut les contreparties violant diverses normes, telles que :

- le Pacte mondial des Nations Unies,
- la Charte internationale des droits de l'homme et
- les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

À noter qu'il faut que les controverses soient sévères (selon arbre de décision au chapitre I, point d) pour être exclues.

c) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect des nouvelles contreparties ou des contreparties existantes sur leur stratégie d'atténuation et de réduction des activités socialement néfastes.

Investissement : Un engagement direct par les émetteurs internationaux dont la Spuerkeess détient des titres en portefeuille est assez difficile à établir en raison de la taille de Spuerkeess.

Financement : voire approche collaborative de stakeholders comme décrite sous le point p) du chapitre précédent.

Sous-Chapitre II : Gouvernance

d) Responsabilités de l'organe de direction en matière de définition du cadre de risque, de supervision et de gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion du risque social courant l'approche des contreparties à l'égard des éléments suivants :

Un cadre intégré de gestion des risques couvrant les risques sociaux des contreparties est en cours d'élaboration au sein de la Banque. Dans le cadre de l'implémentation progressive de la proposition de directive CSDD seront intégrées les dimensions suivantes (auxquelles le pilier III ESG fait référence (i), (ii), (iii), (iv)) dans la gestion des risques de la Banque ou dans l'évaluation des contreparties de la Banque :

- i. La dimension « activités au bénéfice de la communauté et la société »

- ii. La dimension « relations avec les employés et normes de travail »
- iii. La dimension « protection du client et responsabilité du produit »
- iv. Pour la dimension « Droits de l'homme », une politique relative aux Droits de l'homme est actuellement en cours d'élaboration. Elle couvrira les trois activités : gestion des ressources humaines, chaîne d'approvisionnement et activités d'investissement et de financement.

Actuellement un screening est appliqué sur les facteurs sociaux dans le cadre de la politique d'exclusion de Spuerkeess.

e) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris les rôles des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et les retours du risque aux organes de direction.

Le volet organisationnel de la gestion des facteurs sociaux suivra la mise en œuvre du « Social Risk Framework ».

f) Lignes de reporting et fréquence des rapports liés au risque social

Des lignes de reporting vers le Conseil de direction seront développées à fur et à mesure que les données relatives aux facteurs sociaux seront mises à disposition.

g) Alignement de la politique de rémunération avec les objectifs des institutions en matière de risque social

Se référer au point i) du Chapitre I.

Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)

h) Définitions, méthodologies et standards internationaux sur lesquels repose le cadre de gestion des risques sociaux.

Spuerkeess s'appuie en grande partie, pour la définition et la compréhension du risque social, sur le report on management and supervision of ESG risks for credit institutions and investment firms publié par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). En outre, la Banque se base sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies fixant des exigences minimales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La Banque anticipe aussi dès à présent, comme décrit dans ce qui précède, l'entrée en vigueur de la proposition de la directive CSDD laquelle fixe le cadre du framework social.

i) Processus permettant d'identifier de mesurer et de suivre les activités et les expositions (ainsi que collatéral le cas échéant) sensibles au risque social.

La Banque a partiellement intégré la définition et l'analyse des risques sociaux dans le processus d'identification et d'évaluation des risques. Cela concerne à ce stade principalement les risques sociaux liés aux relations avec les employés et aux normes de travail internes, qui font partie du risque opérationnel.

j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social

En complément de l'analyse des risques sociaux relatifs aux activités opérationnelles, la Banque mesure le profil des contreparties internationales en fonction de leur implication actuelle dans des activités controversées ayant un impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes. Pour évaluer ces controverses, la Banque s'appuie sur les données d'un prestataire externe spécialisé dans l'étude des données ESG. Pour pouvoir mieux mitiger les risques sociaux, la Banque a intégré dans sa politique d'exclusion un critère qui exclut les contreparties violant diverses normes, telles que le Pacte mondial des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

k) Implémentation d'outils permettant d'identifier et de suivre le risque social

La Banque utilise principalement des études et données internes pour évaluer les risques sociaux liés aux relations avec les employés. En ce qui concerne la collecte et l'évaluation des controverses en relation avec les activités d'investissement, la Banque dispose de données provenant d'un fournisseur externe.

l) Description de la fixation des limites au risque social et des cas déclenchant un processus d'escalade en cas de dépassement desdites limites.

Les seules limites que la Banque a définies pour réduire les risques sociaux sont dans le cadre de la politique d'exclusion dans laquelle les contreparties sont exclues en raison de la sévérité de la controverse et de la violation de diverses normes sociales.

m) Description des liens (canaux de transmission) entre les risques environnementaux, risque de crédit, de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le framework de risques.

La Banque a identifié les principaux canaux de transmission entre les risques sociaux, le risque opérationnel et le risque de réputation. Les risques sociaux peuvent avoir un impact direct sur les employés de la Banque. En outre, la non-conformité et la violation de diverses normes sociales de la part des contreparties et des parties prenantes de la Banque peuvent entraîner un risque de réputation.

Chapitre III : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance (QUEST. 3)

Sous-Chapitre I : Gouvernance

a) Prise en compte des institutions dans leur dispositif de gouvernance de la performance de la contrepartie, y inclus les comités impliquant les organes de gouvernance les plus élevés, les comités responsables de la prise de décision en matière de thèmes économiques, environnementaux et sociaux.

Par « contrepartie », nous entendons nos correspondants bancaires, notre clientèle (hors clientèle retail) ainsi que les émetteurs de titres dont nous détenons des positions titres. Nous tenons également compte des fournisseurs et des sous-traitants (en raison du risque de réputation).

Pour les correspondants bancaires, les questionnaires utilisés dans le cadre de notre Due Diligence envers les sous-dépositaires titres, qui sont des questionnaires standard « Association of Financial Markets in Europe », contiennent une rubrique relative à la responsabilité sociale des entreprises (CSR).

Au niveau de l'activité prêts nationale, dans le processus d'octroi de crédit, un dispositif est en cours d'élaboration permettant de collecter entre autres des informations ESG relatives au projet financé et relatives à la contrepartie, qui seront intégrées dans l'évaluation du risque de crédit. Des réflexions sont en cours pour l'intégration des aspects ESG pour les financements immobiliers des entreprises.

Au niveau de l'activité d'investissement, la Banque a implémenté les dispositifs suivants :

- prise en compte des exclusions par contrepartie, sur base de l'appartenance sectorielle et de la sévérité de la controverse ;
- lorsque l'information est disponible, prise en compte de la moyenne des « credit ratings » de la contrepartie ; moyenne fournie par les data providers. Le credit rating est considéré comme une donnée fiable dans la mesure où cette donnée intègre une évaluation qualitative de la gouvernance parmi d'autres éléments.

Pour l'activité de conseil d'investissement (private banking), le rating ESG d'un émetteur est un critère déterminant pour intégrer un titre dans la liste des titres recommandés.

Pour notre activité d'achats et d'approvisionnement, nous avons intégré des critères ESG dans le processus de Due Diligence de nos fournisseurs catégorisés comme matériels et sous-traitants.

La Banque a pris l'engagement d'accompagner certaines sociétés dans lesquelles elle détient une participation (portefeuille propre de la Banque), en partageant ses connaissances et ses méthodologies afin de soutenir leur démarche de durabilité. La Banque entretient un dialogue permanent avec ces sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG, de veiller à ce que ces facteurs soient intégrés dans leur organisation et leurs projets et de les accompagner dans leur processus de transition. La Banque a notamment émis des recommandations concernant la modélisation de chemins de transition (« transition pathways ») pour le secteur de l'aviation.

b)Prise en compte par l'institution de l'organe de gouvernance le plus élevé de la contrepartie dans les rapports non-financiers.

La notation ESG fournie par notre fournisseur de données étant basée, entre autres, sur les informations divulguées sur les organes de gouvernance dans le rapport de développement durable, la Banque se base sur cette notation pour évaluer le fonctionnement de la gouvernance de la contrepartie. Cette notation est prise en compte pour la constitution de l'univers de conseil d'investissement de la Banque et de l'univers des instruments financiers éligibles au niveau de la gestion de portefeuille.

c)Intégration dans nos dispositifs de gouvernance de la performance de la gouvernance de nos contreparties :

- i. La Banque a mis en œuvre une politique d'exclusion qui prend en compte les controverses résultant de la violation des normes et conventions internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPNBHR).
- ii. La stratégie commerciale et le processus de gestion des risques de la contrepartie sont analysés et évalués dans le cadre de l'évaluation du crédit d'une contrepartie.
- iii. L'inclusion n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- iv. La transparence n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- v. La gestion des conflits d'intérêts n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- vi. La communication interne sur les préoccupations critiques n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.

Sous-Chapitre II : Gestion des Risques (Risk Management)

d)Intégration dans nos dispositifs de risk management de la performance de la gouvernance de nos contreparties

- i. Les considérations éthiques ne sont pas explicitement intégrées dans le processus d'évaluation des contreparties de la Banque. Néanmoins, les violations des normes et comportements éthiques sont identifiées et évaluées dans le cadre du suivi des controverses relatives aux émetteurs. et peuvent entraîner une recommandation d'exclusion suivant arbre de décision au chapitre I, point d).
- ii. La stratégie commerciale et le processus de gestion des risques de la contrepartie sont analysés et évalués dans le cadre de l'évaluation du crédit d'une contrepartie.
- iii. L'inclusion n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- iv. La transparence n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- v. La gestion des conflits d'intérêts n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- vi. La communication interne sur les préoccupations critiques n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.

La Banque poursuit une analyse des liens entre les éléments susmentionnés et les catégories de risque existantes et vise à les intégrer progressivement dans le processus d'évaluation des contreparties de la Banque.

Chapitre IV : Informations quantitatives sur le risque environnemental

Introduction : Description succincte des tableaux

Tableau 1 ESG : Qualité des crédits par secteur

Le tableau "ESG Qualité des crédits par secteur" renseigne les valeurs comptables brutes ("Gross carrying amount") par secteur industriel de nos investissements (obligations et actions émises par des sociétés faisant partie des secteurs code NACE A-L) et des financements envers des sociétés faisant partie des secteurs considérés comme sensibles au climat (code NACE A-L).

Pour ces expositions nous renseignons par ailleurs dans ce tableau :

- Les encours qui tombent sous les exclusions du Paris Aligned Benchmark (colonne b).

Les critères d'application sont :

- Les entreprises générant plus de 1% de leurs revenus du charbon ;
 - les entreprises générant plus de plus de 10% de leurs revenus du pétrole ;
 - les entreprises générant plus de 50% de leurs revenus du gaz ;
 - les entreprises générant plus de 50% de leurs revenus de la production d'électricité à une intensité carbone dépassant 100 gCO₂/kWh ;
 - les entreprises portant un préjudice à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis dans l'article 9 de la réglementation européenne 2020/852.
- les corrections de valeur (colonnes f à h) ;
 - les classes d'échéance (colonnes l à o) ;
 - l'échéance moyenne pondérée (colonne p).

Tableau 2 ESG : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers

Le tableau renseigne les prêts collatéralisés par des propriétés immobilières en fonction du type de collatéral (commercial ou résidentiel).

- La performance énergétique (exprimée en kWh/m² du collatéral) est déterminée sur base des données indiquées sur les certificats de performance énergétique collectés (colonnes b à g, lignes 2,3 pour la zone UE, et 7 et 8 pour la zone hors UE) ou, en l'absence de CPE, sur base d'estimations réalisées selon la méthodologie PCAF (lignes 5 pour la zone UE et 10 pour la zone hors UE).
- Pour les prêts collatéralisés par des propriétés résidentielles (constituant 86% de la valeur comptable brute totale) nous disposons, en date du 30/06/2023 de certificats CPE pour un encours de EUR 1.701 mio, soit 8% de la valeur comptable brute totale. Des efforts importants de collecte de certificats CPE permettront d'améliorer le taux de couverture dans les années à venir (hausse de 31% entre le 31/12/2022 et le 30/06/2023).

Tableau 4 ESG : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs

Le tableau renseigne la valeur comptable brute sur les contreparties dans notre bilan, lesquelles font partie des 20 sociétés les plus émettrices de GES. Nous comptons 3 sociétés parmi ces 20 sociétés dans notre bilan pour un total de EUR 121,29 mio.

Tableau 5 ESG : Expositions sujettes aux risques physiques

La Banque a réparti le rapport du template 5 sur les risques physiques chroniques et aigus en deux parties.

- Dans le premier template 5.1 (LU), la banque rapporte l'exposition des contreparties situées au Luxembourg. Selon le World Risk Index⁵, le Luxembourg n'est pas affecté ni à un risque physique chronique ni un à un risque physique aigu. La classification globale du Luxembourg est évaluée en tant que « very low ». Pour cette raison, nous n'avons pas procédé à des ventilations en fonction des différentes dimensions présentées dans le tableau.
- Le deuxième template 5.2 (Rest of the World (RoW)) reprend les contreparties localisées en dehors du Luxembourg. Pour les entreprises (y compris leurs filiales) qui sont cotées en bourse et/ou qui émettent des actions et des obligations, la Banque dispose de données détaillées sur l'exposition géographique de l'entreprise aux risques physiques, exprimée en pourcentage de la valeur des actifs soumis à des risques physiques chroniques et aigus (0-100 %).

Tableau 10 ESG : Autres actions d'atténuation du changement climatique

Dans le template 10, la Banque rapporte les obligations de son portefeuille obligataire qui sont conformes à un standard spécifique lié à des critères de durabilité. Ces critères sont définis par l'association qui attribue le standard concerné et la mise en œuvre de ces critères est contrôlée et vérifiée par une tierce partie indépendante. Les obligations sont conformes à au moins une des normes suivantes :

- ICMA - Green Bond Principles ;
- ICMA - Sustainability Linked Bond Principles;
- CBI - Climate Bonds Standard.

⁵ World Risk Index (2022) : <https://weltrisikobericht.de/weltrisikobericht-2022-e/#worldriskindex>

Tableau 1 ESG : Qualité des crédits par secteur

Template 1: Banking book - Climate Change transition risk: Credit quality of exposures by sector, emissions and residual maturity

Sector/subsector	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Gross carrying amount (Mln EUR)					Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions (Mln EUR)			GHG financed emissions (scope 1, scope 2 and scope 3 emissions of the counterparty) (in tons of CO2 equivalent)		GHG emissions (columns k) gross carrying amount percentage of the portfolio derived from company-specific reporting	<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity
	Of which exposures towards companies excluded from EU Paris-aligned Benchmarks in accordance with points (d) to (g) of Article 12.1 and in accordance with Article 12.2 of Climate Benchmark Standards Regulation	Of which environmentally sustainable (CCM)	Of which stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Of which Scope 3 financed emissions									
1 Exposures towards sectors that highly contribute to climate change*	8,487.34	365.76		1,078.74	202.96	-90.93	-35.82	-32.77				5,581.58	1,534.85	1,202.13	168.78	4.79
2 A - Agriculture, forestry and fishing	44.63	5.17		11.22	1.51	-0.33	-0.10	-0.12				20.40	9.37	14.85		7.05
3 B - Mining and quarrying	224.38	209.73		0.22		-0.06	-0.0					194.64	29.75			3.20
4 B.05 - Mining of coal and lignite																0.00
5 B.06 - Extraction of crude petroleum and natural gas	115.75	115.75				-0.04						94.25	21.51			3.50
6 B.07 - Mining of metal ores	0.0					-0.0						0.0				0.08
7 B.08 - Other mining and quarrying	94.20	93.97		0.22		-0.02	-0.0					85.95	8.24			2.95
8 B.09 - Mining support service activities	14.44					-0.0						14.44				2.38
9 C - Manufacturing	2,333.01	144.41		85.17	37.81	-15.30	-2.83	-9.86				1,958.52	352.22	22.27		3.33
10 C.10 - Manufacture of food products	168.74			3.90		-0.29	-0.17					141.54	22.13	5.08		3.45
11 C.11 - Manufacture of beverages	298.81			9.36		-1.69	-1.54					252.32	46.50			3.77
12 C.12 - Manufacture of tobacco products	0.0					-0.0						0.0				0.08
13 C.13 - Manufacture of textiles	3.70			3.67	0.01	-0.01	-0.0	-0.01				3.70				0.08
14 C.14 - Manufacture of wearing apparel	75.03			13.82		-0.06	-0.04					66.37	8.67			3.65
15 C.15 - Manufacture of leather and related products	25.09					-0.02						25.09				2.13
16 C.16 - Manufacture of wood and of products of wood and cork, except furniture; manufacture of articles of straw and plaiting materials	52.92			0.38		-0.85	-0.02					35.99	9.02	7.92		3.17
17 C.17 - Manufacture of pulp, paper and paperboard	44.33			8.57		-0.11	-0.09					44.33				1.52
18 C.18 - Printing and service activities related to printing	0.90			0.46		-0.01	-0.01					0.90				1.63
19 C.19 - Manufacture of coke oven products																0.00
20 C.20 - Production of chemicals	225.45	69.37		3.14		-0.27	-0.04					171.69	53.76			3.87
21 C.21 - Manufacture of pharmaceutical preparations	194.01	15.59				-0.09						158.71	35.30			3.28
22 C.22 - Manufacture of rubber products	39.42			4.24	1.64	-1.38	-0.21	-0.98				33.39	6.03			2.06
23 C.23 - Manufacture of other non-metallic mineral products	74.75			0.51		-0.08	-0.02					62.64	10.27	1.84		2.97
24 C.24 - Manufacture of basic metals	62.42				29.18	-7.72		-7.70				62.42				2.48
25 C.25 - Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	21.83			4.29	6.82	-1.46	-0.12	-1.09				17.35	7.52	1.96		3.97
26 C.26 - Manufacture of computers, electronic and optical products	200.99			4.53		-0.31	-0.25					147.22	53.77			3.92
27 C.27 - Manufacture of electrical equipment	137.35			0.0		-0.06	-0.0					128.17	9.19			3.13
28 C.28 - Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	120.62			1.01	0.13	-0.21	-0.05	-0.05				89.69	30.93			3.36
29 C.29 - Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	199.19	59.45		25.0		-0.26	-0.19					172.77	26.42			3.22
30 C.30 - Manufacture of other transport equipment	23.85					-0.03						22.23	1.62			3.28
31 C.31 - Manufacture of furniture	0.27			0.07		-0.01	-0.01					0.27				0.67
32 C.32 - Other manufacturing	350.70			0.24		-0.21	-0.0					314.74	35.95			2.95
33 C.33 - Repair and installation of machinery and equipment	12.63			1.95	0.03	-0.17	-0.08	-0.03				7.0	0.15	5.48		5.82
34 D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	570.40	4.47		50.36	3.49	-6.65	-2.23	-0.50				275.98	216.29	64.91	13.22	5.48
35 D35.1 - Electric power generation, transmission and distribution	471.31			44.51	1.45	-5.62	-1.99	-0.34				222.97	177.42	57.70	13.22	5.34
36 D35.11 - Production of electricity	293.62			44.49	1.45	-5.43	-1.99	-0.34				144.17	79.10	57.12	13.22	3.74
37 D35.2 - Manufacture of gas; distribution of gaseous fuels through mains	41.22	4.47		2.05		-0.17	-0.16					39.62	1.38	0.23		2.70
38 D35.3 - Steam and air conditioning supply	57.87			5.85		-0.85	-0.24					13.40	37.49	6.98		8.65
39 E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	14.21			0.64	0.04	-0.05	-0.01	-0.02				13.58	0.63			2.01
40 F - Construction	1,402.30			231.04	91.09	-21.92	-2.94	-13.12				832.28	262.90	283.0	24.12	5.38
41 F.41 - Construction of buildings	1,223.70			213.05	88.60	-20.09	-2.61	-12.71				729.96	222.57	250.36	20.82	5.31
42 F.42 - Civil engineering	92.37			2.24	1.78	-0.55	-0.02	-0.16				40.60	28.96	22.82		7.13
43 F.43 - Specialised construction activities	86.23			15.75	0.71	-1.27	-0.31	-0.25				61.71	11.38	9.83	3.31	4.57
44 G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	360.79	1.99		76.53	17.21	-6.92	-3.0	-2.68				241.24	56.56	59.26	3.74	4.96
45 H - Transportation and storage	1,658.65			123.92	0.22	-15.71	-11.33	-0.07				1,287.22	243.95	73.82	53.66	2.64
46 H.49 - Land transport and transport via pipelines	354.34			100.98	0.12	-14.21	-11.31	-0.03				181.67	137.79	34.87		5.06
47 H.50 - Water transport	33.77			0.05		-0.18	-0.01					33.39	0.38			2.06
48 H.51 - Air transport	1,033.83			0.0		-0.04	-0.0					1,029.77	4.06			0.09
49 H.52 - Warehousing and support activities for transportation	206.38			22.76	0.10	-1.26	-0.01	-0.04				29.60	84.17	38.95	53.66	11.13
50 H.53 - Postal and courier activities	30.34			0.13		-0.01	-0.0					12.79	17.54			4.42
51 I - Accommodation and food service activities	119.13			45.88	3.01	-2.02	-1.26	-0.44				82.55	25.35	11.23		4.24
52 L - Real estate activities	1,759.83			453.76	48.58	-21.96	-12.13	-5.96				675.17	337.85	672.78	74.03	8.23
53 Exposures towards sectors other than those that highly contribute to climate change*	22,986.52	3.39		264.24	75.50	-51.59	-7.72	-31.37				20,138.40	2,548.53	273.88	25.71	1.98
54 K - Financial and insurance activities	21,413.08			95.69	65.79	-37.82	-1.35	-26.47				18,971.19	2,280.05	139.97	21.87	1.85
55 Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)	1,573.44	3.39		168.55	9.71	-13.77	-6.37	-4.90				1,167.21	268.48	133.91	3.84	3.70
56 TOTAL	31,473.86	369.15		1,342.98	278.46	-142.52	-43.54	-64.14				25,719.98	4,083.39	1,476.01	194.49	2.74

* In accordance with the Commission delegated regulation EU 2020/1818 supplementing regulation (EU) 2016/1011 as regards minimum standards for EU Climate Transition Benchmarks and EU Paris-aligned Benchmarks - Climate Benchmark Standards Regulation - Recital 6: Sectors listed in

Donnée à reporter pour la prochaine échéance

Tableau 2 ESG : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers

Template 2: Banking book - Climate change transition risk: Loans collateralised by immovable property - Energy efficiency of the collateral

Counterparty sector	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Total gross carrying amount amount (in MEUR)															
	Level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral)							Level of energy efficiency (EPC label of collateral)							Without EPC label of collateral	
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Of which level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral) estimated		
1 Total EU area	21.087,6	5.481,6	6.517,1	7.404,2	790,6	466,3	384,6	348,3	248,0	62,8	62,6	211,8	306,9	480,6	19.366,6	99,78%
2 Of which Loans collateralised by commercial immovable property	2.881,9	6,1	11,7	1,7	0,5	0,4	2,1	2,2	7,8	5,6		2,1	0,8	3,9	2.859,5	98,85%
3 Of which Loans collateralised by residential immovable property	18.205,7	639,9	346,8	313,1	194,9	97,6	106,4	346,1	240,3	57,2	62,6	209,7	306,1	476,6	16.507,1	99,94%
4 Of which Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties																
5 Of which Level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral) estimated	19.323,4	4.835,6	6.158,5	7.089,5	595,3	368,3	276,2									
6 Total non-EU area	163,4	19,0	39,5	101,7	2,2		0,9					0,6	1,2		160,9	100,00%
7 Of which Loans collateralised by commercial immovable property	108,8														108,8	100,00%
8 Of which Loans collateralised by residential immovable property	54,6	0,6	0,7	1,1					0,6			0,6	1,2		52,1	100,00%
9 Of which Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties																
10 Of which Level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral) estimated	160,9	18,5	38,8	100,6	2,2		0,9									

Tableau 4 ESG : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs

Template 4: Banking book - Climate change transition risk: Exposures to top 20 carbon-intensive firms

	a	b	c	d	e
	Gross carrying amount (aggregate)	Gross carrying amount towards the counterparties compared to total gross carrying amount (aggregate)*	Of which environmentally sustainable (CCM)	Weighted average maturity	Number of top 20 polluting firms included
1	121,29	0.24%		2,81	3

Donnée à reporter pour la prochaine échéance

Tableau 5 ESG : Expositions sujettes aux risques physiques

5.1 Au Luxembourg

Template 5: Banking book - Climate change physical risk: Exposures subject to physical risk

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Variable: Luxembourg		Gross carrying amount (Mln EUR)														
		of which exposures sensitive to impact from climate change physical events											Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions			
		Breakdown by maturity bucket					of which exposures sensitive to impact from chronic climate change events	of which exposures sensitive to impact from acute climate change events	of which exposures sensitive to impact both from chronic and acute climate change events	of which Stage 2 exposures	of which non-performing exposures					
<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity	of which Stage 2 exposures	of which non-performing exposures										
1	A	A - Agriculture, forestry and fishing	38,65													
2	B	B - Mining and quarrying	0,01													
3	C	C - Manufacturing	357,98													
4	D	D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	327,83													
5	E	E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	8,08													
6	F	F - Construction	1.330,64													
7	G	G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	280,92													
8	H	H - Transportation and storage	1.484,08													
9	L	L - Real estate activities	1.707,24													
10		Loans collateralised by residential immovable property	17.959,49													
11		Loans collateralised by commercial immovable property	2.985,17													
12		Repossessed collaterals														
		Other relevant sectors (breakdown below where relevant)														
		I - Accommodation and food service activities														
		K - Financial and insurance activities														
		Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)														

5.2 Dans le reste du monde

Template 5: Banking book - Climate change physical risk: Exposures subject to physical risk

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Variable: Rest of the world	Gross carrying amount (Mln EUR)														
			of which exposures sensitive to impact from climate change physical events											Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions			
			Breakdown by maturity bucket					of which exposures sensitive to impact from chronic climate change events	of which exposures sensitive to impact from acute climate change events	of which exposures sensitive to impact both from chronic and acute climate change events	of which Stage 2 exposures	of which non-performing exposures					
			<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity										
															of which Stage 2 exposures	of which non-performing exposures	
1	A	A - Agriculture, forestry and fishing	5,98	4,74				2,21	1,19	0,20	3,35					-0,0	
2	B	B - Mining and quarrying	224,37	155,37	20,19			3,19	74,10	36,06	65,41					-0,06	
3	C	C - Manufacturing	1.975,03	1.405,21	196,24			3,21	515,02	231,92	854,51	38,42				-1,16	-0,29
4	D	D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	242,57	116,48	3,11			2,48	41,54	14,64	63,41					-0,07	
5	E	E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	6,13	5,87				2,87	1,02	0,45	4,41					-0,01	
6	F	F - Construction	71,66	24,49	3,33			3,75	7,63	9,12	11,06					-0,02	
7	G	G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	79,88	27,80	2,26			4,59	6,88	4,76	18,41					-0,03	
8	H	H - Transportation and storage	174,57	34,47	19,44			3,87	21,49	7,75	24,67					-0,05	
9	L	L - Real estate activities	52,59	21,28				0,27	21,28			21,28				-0,0	-0,0
10		Loans collateralised by residential immovable property	300,82														
11		Loans collateralised by commercial immovable property	5,53														
12		Reposessed collaterals															
		Other relevant sectors (breakdown below where relevant)															
		I - Accommodation and food service activities															
		K - Financial and insurance activities															
		Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)															

Tableau 10 ESG : Autres actions d'atténuation du changement climatique

Template 10 - Other climate change mitigating actions that are not covered in the EU Taxonomy

	a	b	c	d	e	f
	Type of financial instrument	Type of counterparty	Gross carrying amount (million EUR)	Type of risk mitigated (Climate change transition risk)	Type of risk mitigated (Climate change physical risk)	Qualitative information on the nature of the mitigating actions
1	Bonds (e.g. green, sustainable, sustainability linked under standards other than the EU standards)	Financial corporations	309,25	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI).
2		Non-financial corporations	216,08	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI).
3		Of which Loans collateralised by commercial immovable property				
4		Households				
5		Of which Loans collateralised by residential immovable property				
6		Of which building renovation loans				
7		Other counterparties	130,93	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI). La catégorie "other counterparties" reprend entre autres les obligations souveraines et les obligations des banques multilatérales de développement.
8	Loans (e.g. green, sustainable, sustainability linked under standards other than the EU standards)	Financial corporations				
9		Non-financial corporations				
10		Of which Loans collateralised by commercial immovable property				
11		Households				
12		Of which Loans collateralised by residential immovable property				
13		Of which building renovation loans				
14		Other counterparties				

